



UNIVERSITÉ *Victor Segalen* BORDEAUX 2

SCIENCES DE LA VIE, SCIENCES DE LA SANTÉ, SCIENCES DE L'HOMME

**MASTER 2 PROFESSIONNEL  
CHARGÉ D'ÉTUDES SOCIOLOGIQUES**

**Mise en place d'une nouvelle politique publique :  
enjeux et stratégies des acteurs de  
la réforme des AOC vitivinicoles  
dans le contexte bordelais**

**Gérald MAZAUD**

**Référent Université : Ronan HERVOUET**

**Référent INAO : Jacques GAUTIER**

**Année universitaire 2006 – 2007**

**Mise en place d'une nouvelle politique publique :**

**enjeux et stratégies des acteurs de**

**la réforme des AOC vitivinicoles**

**dans le contexte bordelais**



© Gérald MAZAUD 2005

## Vignes du Château d'Yquem

## REMERCIEMENTS

Mes remerciements vont à Charles-Henri CUI<sup>1</sup>, Ronan HERVOUET<sup>2</sup>, Jacques GAUTIER<sup>3</sup>, Denis DUBOURDIEU<sup>4</sup>, Hélène VELASCO-GRACIET<sup>5</sup> et Pierre-Marie CHAUVIN<sup>6</sup>, qui m'ont aidés à construire la problématique de ce mémoire.

Ils vont également aux acteurs de la filière vitivinicole bordelaise qui m'ont accordé temps et conviction d'expression.

Ils vont enfin à Jacques GAUTIER et à Claire MASSON<sup>7</sup>, pour leur relecture exigeante de ce travail.

---

<sup>1</sup> Professeur de sociologie à l'Université Bordeaux 2

<sup>2</sup> Maître de Conférences de sociologie à l'Université Bordeaux 2

<sup>3</sup> Chef de Centre INAO Bordeaux

<sup>4</sup> Professeur d'œnologie à l'Université Bordeaux 2 et viticulteur

<sup>5</sup> Maître de Conférences de géographie à l'Université Bordeaux 3

<sup>6</sup> Doctorant en sociologie à l'Université Bordeaux 2

<sup>7</sup> Sociologue libérale

## SOMMAIRE

|   |           |
|---|-----------|
| <b>INTRODUCTION</b> .....   | <b>7</b>  |
| PROBLÉMATIQUE .....   | 7         |
| MÉTHODE .....   | 8         |
| ORGANISATION DU MÉMOIRE .....   | 9         |
| <b>1. NAISSANCE D'UNE RÉFORME</b> .....   | <b>10</b> |
| 1-1 REVENIR À JOSEPH CAPUS .....  | 10        |
| 1-2 RAPIDE HISTORIQUE DE LA RÉFORME EN COURS.....   | 11        |
| 1-3 TEXTE JURIDIQUE FONDATEUR.....  | 13        |
| 1-4 TABLEAU : PRINCIPAUX TRAITS DE LA RÉFORME DES AOC VITIVINICOLES .....   | 16        |
| <b>2. LES ACTEURS DU SECTEUR VITIVINICOLE EN GIRONDE</b> .....  | <b>17</b> |
| 2-1 LA PUISSANCE PUBLIQUE.....  | 19        |
| 2-2 LA PRODUCTION. ....   | 21        |
| 2-3 LA COMMERCIALISATION.....   | 22        |
| 2-4 L'INTERPROFESSION .....   | 23        |
| 2-5 LES INSTANCES RÉGIONALES DE CONCERTATION.....   | 23        |
| 2-6 LES AUTRES ACTEURS .....  | 24        |
| <b>3. LA FILIÈRE BORDELAISE : DU GLOBAL AU LOCAL</b> .....  | <b>25</b> |
| 3-1 DE QUELQUES DÉTERMINATIONS D'UN CONTEXTE LOCAL .....  | 26        |
| 3-2 CHAMP ÉCONOMIQUE .....  | 27        |
| 3-3 CHAMP POLITIQUE .....   | 28        |
| 3-4 CHAMP SYMBOLIQUE.....   | 31        |
| <b>4. MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE POLITIQUE PUBLIQUE : ENJEUX ET STRATÉGIES DES ACTEURS DANS LE CONTEXTE BORDELAIS</b> ..... | <b>33</b> |
| 4-1 ENJEUX ET STRATÉGIES DIRECTEMENT LIÉS A LA RÉFORME DES AOC.....   | 35        |
| 4-1-1 Les ODG .....   | 35        |
| 4-1-2 Les contrôles.....  | 39        |
| 4-2 AU-DELA DE LA RÉFORME.....  | 41        |
| 4-2-1 Quelles catégories de vins ? .....  | 41        |
| 4-2-2 Quelle gouvernance pour la filière ?.....   | 45        |
| <b>CONCLUSION</b> .....   | <b>50</b> |
| SUR LA PORTÉE DE LA RÉFORME.....  | 50        |
| <b>ANNEXES</b> .....  | <b>52</b> |
| LEXIQUE ET SIGLES.....  | 52        |
| BIBLIOGRAPHIE.....  | 54        |
| NOTES.....  | 59        |

# INTRODUCTION

Le 8 décembre 2006 paraissait au Journal Officiel l'ordonnance n° 2006-1547 « relative à la valorisation des produits agricoles, forestiers ou alimentaires et des produits de la mer », prise par le Ministère de l'agriculture et de la pêche.<sup>1</sup> La viticulture française se trouvait directement concernée par cette ordonnance, qui met en place les principes d'une nouvelle gestion de l'outil de production et du contrôle du produit.

L'opportunité nous était ainsi offerte, dans un secteur qui retient de longue date notre attention, d'étudier le déploiement d'une nouvelle politique publique dans une aire géographique déterminée, dès les premiers temps de sa mise en place.

À la différence des modalités habituelles de stage, où l'étudiant intègre un organisme et se voit confier un projet qui deviendra ensuite le sujet de son mémoire, nous avons préféré construire notre propre projet, afin de le proposer à un organisme susceptible d'être intéressé par la problématique envisagée.

La construction du sujet a bénéficié des conseils bienveillants de plusieurs personnes avant d'être présenté au Directeur du Centre INAO<sup>\*8</sup> de Bordeaux, qui a bien voulu nous accueillir au sein de cet organisme.

## ***Problématique***

Dans le contexte d'une filière vitivinicole bordelaise dans la tourmente depuis le début des années 2000, et alors que se déploie une nouvelle politique publique mise en œuvre pour y porter remède, il s'agit de tenter de comprendre :

- Comment les acteurs caractérisent les nouveaux enjeux de cette politique et de quels discours et stratégies ils se font porteurs pour prendre leur place dans cette nouvelle règle du jeu ;
- Comment, à partir des nouveautés apportées par la réforme, pourrait se reconfigurer la filière vitivinicole bordelaise ;
- Comment les acteurs se saisissent des outils disponibles pour (re)construire leur légitimité ou mettre en place une nouvelle forme d'autorité ;
- Comment se redéploie le pouvoir de la puissance publique.

Telles sont les questions que nous tenterons d'éclairer dans cette approche sociologique du politique et de l'action collective, telle qu'elle se déroule dans le cadre de la mise en place de la réforme des AOC\* vitivinicoles, dans le contexte bordelais.<sup>2</sup>

---

<sup>8</sup> Les sigles et acronymes suivis d'un astérisque sont développés dans l'annexe « Lexique et sigles. »  
Université Bordeaux 2 - Master 2 professionnel Chargé d'études sociologiques 2007 - Gérald MAZAUD - Gerald.Mazaud@free.fr

## Méthode

C'est dans une double démarche que s'est construit ce mémoire : par l'exploitation de la littérature disponible dans le domaine d'étude d'une part et, d'autre part, l'analyse d'entretiens réalisés auprès d'acteurs représentatifs de la filière professionnelle.

Concernant la **documentation** disponible, si la littérature vitivinicole de tout ordre est abondante<sup>3</sup>, très rares sont les ouvrages disponibles aujourd'hui sur la toute jeune réforme des AOC, étant donné la date de publication de l'ordonnance de décembre 2006.<sup>4</sup>

Beaucoup plus fournie est la documentation sur la phase d'élaboration de la réforme, qu'on peut trouver dans la presse locale et les articles de revues, les études ou les rapports de toute origine. Documentation sur laquelle nous nous sommes largement appuyés, ainsi que sur la littérature grise (notes, dossiers, compte rendus de réunions...), à laquelle l'INAO nous a donné accès.

Concernant les **entretiens**, c'est une démarche qualitative qui a été choisie, en faisant appel à la méthode des entretiens semi directifs. Cette méthode permet de concilier les avantages d'un tronc commun de questions, avec la possibilité donnée à chacun de développer des perspectives propres à son métier, ou d'argumenter un point de vue personnel.

Le tronc commun des thématiques partagées entre les interlocuteurs a permis d'élaborer une grille d'analyse des entretiens et de suivre ainsi, de façon transversale, l'approche différenciée d'une même thématique au fil des interviews.

Un choix d'acteurs représentatifs du secteur vitivinicole en Gironde a été fait avec l'INAO, combinant protagonistes directement confrontés à la mise en place de la réforme, et acteurs moins directement impliqués. **C'est ainsi que 23 entretiens ont été réalisés**, dont :

- 6 auprès de **syndicalistes viticoles**, anonymés en (synd viti),
- 2 auprès de **négociants** (négo),
- 2 auprès de représentants de l'**interprofession** (interpro),
- 3 auprès de représentants de l'**INAO** (INAO),
- 2 auprès de **chercheurs** (univ),
- 2 auprès de **journalistes** (press),
- 4 auprès d'**œnologues-conseil** et de **consultants** (consult),
- 1 auprès d'un représentant de la **grande distribution**<sup>9</sup>,
- 1 auprès d'un représentant de la **banque** (non cité).

---

<sup>9</sup> Cet interlocuteur, ayant changé de métier depuis peu, a souhaité être cité comme consultant.  
Université Bordeaux 2 - Master 2 professionnel Chargé d'études sociologiques 2007 - Gérald MAZAUD - Gerald.Mazaud@free.fr

## ***Organisation du mémoire***

Dans un premier chapitre, les principales caractéristiques de la réforme sont abordées, en donnant quelques repères chronologiques sur son élaboration, ainsi qu'un tableau synthétique permettant de comparer la situation avant, puis avec la réforme.

Dans le second chapitre est brossé un panorama des acteurs du secteur vitivinicole opérant en Gironde, en différenciant les acteurs secondaires des protagonistes directs, pour lesquels sont précisés les caractéristiques et le champ d'action dans la mise en place de la réforme.

Le troisième chapitre expose quelques dimensions d'un contexte global qui conditionne certains des traits de la viticulture bordelaise, en tant qu'elle est configurée par des dynamiques réelles, tant territoriales (du global au local), que sectorielles (de l'économique au symbolique, en passant par le politique).

Dans le quatrième et dernier chapitre, certains des enjeux de la réforme en cours sont étudiés, qu'ils y soient directement liés (les ODG\* et les contrôles), ou qu'ils se situent par-delà la réforme elle-même (la segmentation, ou la gouvernance de la filière). L'étude de ces enjeux s'appuie sur l'analyse des discours et des stratégies développées par les divers protagonistes.

La conclusion tente d'élargir le propos au-delà du contexte local, en interrogeant la façon dont les acteurs évaluent la portée de la réforme en cours.

# 1. NAISSANCE D'UNE RÉFORME

Comme le laisse entendre l'objet de l'ordonnance du 7 décembre 2006 « relative à la valorisation des produits agricoles, forestiers ou alimentaires et des produits de la mer », son champ d'application est vaste. Dans la toute jeune histoire de l'origine et de la mise en place de cette réforme, seul le secteur vitivinicole sera pris en compte ici.

## 1-1 Revenir à Joseph CAPUS

Réglémentée par l'INAO depuis 1935, l'appellation d'origine contrôlée (AOC), est définie par une délimitation parcellaire, un encépagement, des méthodes de culture et de vinification et des caractéristiques organoleptiques, donnant lieu à une dégustation et à l'agrément du vin produit. **Mais, au-delà de la qualité du lien génétique et géographique qui rattache un vin au terroir où il est produit, l'AOC est avant tout une organisation sociale, fruit d'une action collective au long cours**, mettant en jeu des producteurs, des négociants et l'État qui, très tôt dans l'histoire, a été le garant du système réglementaire.<sup>5</sup>

Pour mieux comprendre la genèse de la réforme en cours, il n'est pas inutile de revenir à l'œuvre fondatrice de Joseph CAPUS<sup>6</sup>, pour tenter de restituer l'esprit du concept de « protection de l'Appellation d'Origine » :

*« La protection des appellations d'origine requiert l'étude de deux ordres de faits : des faits naturels et des faits sociaux. La détermination des conditions de contrôle de chaque appellation suppose l'étude approfondie des terrains, des cépages, des influences de chaque climat régional sur la végétation de la vigne.*

*(...) Les règles qui concernent le rendement, le degré du vin, son abaissement au cours de sa conservation en barrique, doivent varier selon chaque région.*

*(...) On doit même aller plus loin et reconnaître que les usages de production ont généralement constitué la région et donné naissance à l'appellation. Par exemple, ce sont les usages suivis pour la production du Sauternes qui, en assurant à ce vin des qualités particulières, ont créé cette appellation et déterminé la région à laquelle elle s'applique. Sans eux, ni l'appellation, ni la région de Sauternes n'auraient existé.*

***C'est la preuve qu'il existe deux sortes d'usages, également respectables, également décisifs, également nécessaires à la protection de la marque. Les uns sont relatifs à l'obtention du produit renommé, les autres à la désignation géographique de la région de production.***<sup>7</sup> *Ces deux groupes d'usages peuvent se séparer par l'analyse et la réflexion : ils ne sont pas séparés dans la réalité, ils ne peuvent pas se séparer pour la protection de l'appellation. Les premiers, les usages concernant la création du produit forment la base des seconds, ceux qui ont trait à son appellation. Là où il n'y a pas d'usages relatifs à l'obtention de la marque, il n'y a pas non plus d'usages relatifs à sa désignation. Les uns appellent et déterminent les autres.*

***(...) Par conséquent, une législation protectrice des appellations devra considérer tout ensemble ces deux catégories d'usages : ceux qui régissent l'obtention du produit et ceux qui en déterminent la dénomination.***<sup>8</sup> *Considérer les seconds à l'exclusion des autres, ce serait se livrer à une œuvre artificielle, sans fondement, arbitraire, car on séparerait des ordres de faits qui sont intimement unis dans la réalité. »*<sup>9</sup>

Pour Joseph CAPUS, le travail des producteurs sur la qualité de leur vin - produit qui devra être obtenu conformément aux usages de production locaux, loyaux et constants - constitue la base nécessaire pour la protection de l'origine géographique de sa production. Défendre l'appellation d'origine, c'est défendre de façon indissociable qualité et origine du vin.

## **1-2 Rapide historique de la réforme en cours**

### **Quelques repères chronologiques<sup>10</sup>**

29 avril 2004 : considérée comme date fondatrice pour la mise en chantier de la réforme actuelle, c'est lors de cette réunion du Comité national de l'INAO que son président, René Renou, présente les premières propositions de réforme des AOC viticoles<sup>11</sup> :

→ **Volonté de repositionner l'offre française de vin** au plan national et à l'exportation, avec une **proposition de segmentation des AOC en deux catégories** : AOC et AOCE\*. Pour accompagner cette réflexion, quatre groupes de travail sont mis en place : rédaction des décrets ; contrôles ; segmentation et zone frontière VDP\* – VQPRD\* ; eaux-de-vie.

21 juillet 2004 : sous l'égide du Ministère de l'agriculture, réunion de la filière vitivinicole à Paris (Comité national INAO, conseil de direction de l'ONIVINS, CNAOC\*, Conseil spécialisé des vins de pays, fédération des caves coopératives...)

Proposition d'une **réorganisation de l'offre française** en deux grands groupes de produits :

- Les vins relevant du **marketing de l'offre**, produits haut de gamme qui sélectionnent leur clientèle en lui proposant des vins typés. C'est le domaine de l'AOC, dans lequel il convient cependant de conduire des évolutions,
- Les vins relevant du **marketing de la demande**, capables de répondre aux attentes de chaque catégorie de consommateurs et de chaque moment de consommation. Cette catégorie, marquée par une compétition intense entre des produits de tous les pays viticoles, est dédiée aux VDP et VDT\*.

À chaque catégorie correspondraient des **conditions de production, des pratiques œnologiques et des règles d'étiquetage appropriées**, homogènes et comprises des clients et des intermédiaires (médias, distributeurs...).

8 et 9 juin 2005 : **les orientations du document « Contenu des décrets – seuils a minima » sont adoptées à l'unanimité**, lors de la réunion du Comité national de l'INAO, orientations comportant, par exemple, la proposition d'une **densité de plantation à 4.000 pieds-hectare minimum**. Il est décidé que ce document servirait de base de réflexion aux syndicats et aux CRINAO\* pour la réécriture des décrets.

Pour les vins d'AOC ou d'AOVDQS\* actuels, dont les conditions de production sont en-dessous de ces seuils, caractérisés comme exigeants, le Comité national estime nécessaire la **création d'une nouvelle catégorie réglementaire de VQPRD** à indication géographique, distincte de la catégorie d'AOC. Outre les AOC régionales,

cette nouvelle catégorie pourrait accueillir certains vins de pays.

9 novembre 2005 : nouvelle **discussion sur les seuils a minima**, au Comité national de l'INAO, notamment sur les modes de conduite, la définition de la maturité du raisin et les pratiques œnologiques (utilisation des copeaux ; projet d'arrêt de la chaptalisation systématique).

8 et 9 mars 2006 : un débat approfondi a lieu au Comité national à propos des innovations technologiques en matière de vinification, des **pratiques œnologiques et de leur compatibilité avec l'expression du terroir**, sur la base des travaux de la Commission technique relatifs notamment à la flash détente, à l'utilisation des morceaux de bois et aux techniques soustractives d'enrichissement.

*« À cet égard la volonté de ne pas se laisser distancer par une généralisation de pratiques qui, bien qu'autorisées au plan communautaire, paraissent peu compatibles avec l'esprit des AOC, pourrait conduire à poser une interdiction de principe, des dérogations pouvant être accordées selon une procédure accélérée, permettant à chaque AOC de se positionner clairement, au cas par cas, et selon les techniques concernées. »<sup>12</sup>*

1<sup>er</sup> juin 2006 : le Comité national propose une **segmentation de l'offre des appellations d'origine contrôlées en deux catégories** :

- La première répond à des critères stricts de production, à un lien fort au terroir et à une notoriété établie, alliés à des facteurs humains et naturels,
- La seconde, plus souple, permet notamment d'utiliser de nouvelles technologies, afin de répondre aux besoins exprimés par certains producteurs d'accroître leur compétitivité sur le marché international.

Le Comité national décide la mise en place d'une **commission de personnalités extérieures**, chargée de lui apporter une expertise sur les propositions formulées par les syndicats sur les seuils a minima, dans le cadre de la réécriture des décrets.

19 juin 2006 : décès de René RENO, président du Comité national de l'INAO depuis 2000.

8 et 9 novembre 2006 : réunion du Comité national de l'INAO sur la **segmentation des vins** :

*« Dans la continuité de sa décision de juin 2006 visant à la création d'une nouvelle catégorie de vins fournissant un cadre d'accueil pour les AOC actuelles souhaitant plus de souplesse pour répondre à certaines attentes des marchés, le Comité National a pris connaissance des travaux menés par les professionnels de Bourgogne dans le cadre de leur Conseil de Bassin et de leur Comité Régional. Ces travaux, qui proposent la mise en place d'une catégorie « appellation d'origine » à côté de l'AOC et qui jettent les bases des critères de différenciation entre ces deux catégories, seront étudiés par une commission nationale qui devra prendre en compte la diversité des situations régionales pour faire des propositions concrètes d'évolution de la segmentation. »<sup>13</sup>*

23 novembre 2006 : réunion du Conseil national de la viticulture de France (CNVF), sous la présidence du ministre de l'Agriculture et de la Pêche.

**Le ministre souligne la nécessité de redéfinir la segmentation de l'offre des vins français** pour répondre à la demande du marché. Le CNVF discute des possibilités de renouveler l'architecture de l'offre française, sur la base des réflexions engagées par VINIFLHOR\* et l'INAO. Le ministre décide de **consulter les conseils de bassin sur la segmentation**.<sup>14</sup>

Le CNVF se prononce également sur la **mise en œuvre d'un « vin de Pays de France »**, qui entrerait dans la catégorie des vins de pays et pourrait être produit sur une zone géographique étendue, à l'échelle du territoire français.

*« Le débat reste en revanche ouvert sur le ou les segments intermédiaires. Le ministre a créé la surprise en proposant pour ce cœur de gamme une dénomination unique, l'Indication d'Origine Contrôlée (IOC), qui pourrait regrouper vin de pays et vin AOC (hors vin de rêve) pour une offre de vins de plaisir, facile d'accès, bénéficiant d'une certaine liberté par rapport aux contraintes actuelles des vins d'appellation. Cette proposition a soulevé quelques réticences, notamment de la part de régions traditionnelles d'AOC comme la Bourgogne, visiblement peu disposée à se commettre avec les vins de pays. »<sup>15</sup>*

**Dans ce bref rappel chronologique, deux aspects peuvent être soulignés :**

→ L'inclination constante des diverses instances nationales à reprendre de façon récurrente, lors de chaque réunion, le débat sur la segmentation des vins.<sup>16</sup> Au point qu'un observateur non averti, au vu du contenu réel de l'ordonnance de décembre 2006<sup>17</sup>, pourrait être amené à se demander sur quel(s) projet(s) de réforme(s) ont porté, au fil du temps, les travaux de ces instances.

→ Une inventivité terminologique et une fécondité jargonnante constantes<sup>18</sup> : AOC ; AOCE ; AOC « STE » ; AO simple ; AOC régionale ; VQPRD, AOP\* et IGP\*<sup>19</sup> (variantes européennes du jargon viticole français) ; AOVDQS ; VDP ; VDT ; IOC\*<sup>20</sup> ; Vins de Pays de France ; sans oublier les marketing de l'offre et de la demande.

L'approche de l'échéance du 31 mai 2007, comme date limite pour la demande de reconnaissance des ODG, et le traitement en amont des dossiers par les services de l'INAO, semblent avoir réorienté, pendant le premier semestre 2007, les activités des instances nationales vers la mise en place des ODG et des organismes de contrôle, ainsi que l'élaboration des procédures des cahiers des charges et des plans de contrôle.

### **1-3 Texte juridique fondateur**

Cette partie, ainsi que le tableau qui suit, présentent de façon volontairement descriptive et synthétique les principaux éléments de la réforme, tels qu'ils se dégagent de l'ordonnance de décembre 2006. Leurs enjeux, ainsi que les stratégies des acteurs, seront analysés dans le quatrième chapitre du document.

## ***L'ordonnance n°2006-1547 du 7 décembre 2006.***

Cette ordonnance, « relative à la valorisation des produits agricoles, forestiers ou alimentaires et des produits de la mer », **redéfinit les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'INAO** (rebaptisé « Institut national de l'origine et de la qualité »). Elle fixe les **modalités de reconnaissance et de contrôle des signes d'identification de la qualité et de l'origine**<sup>21</sup>. Elle **délimite et spécifie les notions** d'organisme de défense et de gestion (ODG), de cahier des charges et d'organisme de certification et d'inspection, mettant ainsi en place les prémices - pour ce qui concerne le secteur vitivinicole - d'une **nouvelle gestion de la production** et d'une **nouvelle approche du contrôle des produits**.

### ***L'ODG et ses missions.***<sup>22</sup>

L'ODG contribue à la mission d'intérêt général de préservation et de mise en valeur des terroirs, des traditions locales et des savoir-faire, ainsi que des produits qui en sont issus. Les opérateurs directs (déclarants de récolte en AOC vitivinicoles) sont membres de droit des ODG, chacun étant appelé à y participer pleinement. La notion d'ODG est bâtie sur les principes de représentativité, de transparence et de caractère démocratique de l'organisme et de son fonctionnement. Sa reconnaissance par l'INAO est subordonnée à la condition que les règles de composition et de fonctionnement de l'organisme assurent la représentativité des opérateurs et une représentation équilibrée des différentes catégories d'opérateurs.

Les missions de l'ODG :

- Élaborer le projet de cahier des charges (vigne, chai, vin), contribuer à son application par les opérateurs et participer à la mise en oeuvre des plans de contrôle et d'inspection.
- Tenir à jour la liste des opérateurs, transmise périodiquement à l'organisme de contrôle et à l'INAO.
- Participer aux actions de défense et de protection du nom, du produit et du terroir, à la valorisation du produit ainsi qu'à la connaissance statistique du secteur.
- Mettre en oeuvre les décisions du comité national qui le concernent.

### ***Organismes, instruments et modalités de contrôle.***

Les informations concernant les organismes, les instruments et les modalités de contrôles, sont présentées de façon synthétique dans le tableau ci-après. L'ODG travaille avec les organismes de contrôle à l'élaboration des plans de contrôle ou d'inspection, dont la responsabilité de l'application échoit à ces derniers. L'ODG choisit son organisme de contrôle, celui-ci devant solliciter son agrément auprès de l'INAO.

### ***Les échéances de la mise en place des contrôles pour les appellations d'origine :***

- 1<sup>er</sup> juillet 2007 : proposition d'un organisme de contrôle à l'INAO par chaque ODG reconnu.

- 1<sup>er</sup> septembre 2007 : proposition par chaque organisme de contrôle choisi par un ODG, d'un plan de contrôle ou d'inspection à l'INAO.
- 1<sup>er</sup> juillet 2008 : échéance pour la finalisation de l'approbation des plans de contrôle ou d'inspection par l'INAO ; les organismes de contrôle sont agréés ; les agents de l'INAO cessent d'intervenir dans le contrôle de premier niveau.

### **1-4 Principaux traits de la réforme des AOC vitivinicoles**

|                                    | <b>AVANT LA RÉFORME</b>   | <b>AVEC LA RÉFORME</b>   |
|------------------------------------|---|--|
| <b>LES STRUCTURES</b>              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'INAO et son Comité Vins, eaux-de-vie et autres boissons alcoolisées, gèrent les AOC.</li> <li>- Les Syndicats viticoles d'appellations pratiquent en même temps, dans la confusion des fonctions, la défense de l'appellation et celle des producteurs.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- INAO refondé en Institut National de l'Origine et de la Qualité.</li> <li>- Création du CAC* (Conseil des Agréments et des Contrôles), instance décisionnelle au sein de l'INAO.</li> <li>- Création de l'ODG : l'Organisme de Défense et de Gestion remplace le syndicat viticole.</li> <li>- L'ODG bénéficie d'un financement pérenne.<sup>23</sup></li> <li>- Création des organismes de contrôle :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisme d'inspection (OI).</li> <li>- Organisme certificateur (OC).<sup>24</sup></li> </ul> </li> </ul>   |
| <b>LES INSTRUMENTS DE CONTROLE</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Commission de dégustation sous contrôle de l'INAO, composée de trois à cinq professionnels (viticulteurs, œnologues, courtiers, négociants), selon les syndicats viticoles.</li> </ul>   | Cahier des charges pour la vigne, le chai et le vin : <ul style="list-style-type: none"> <li>- élaboré par l'ODG.</li> <li>- validé par l'INAO.</li> </ul>   |
| <b>LES MODALITÉS DE CONTROLE</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle du vignoble par les agents de l'INAO.</li> <li>- Prélèvement sur un vin en début d'élevage (1 échantillon pour analyse et 3 pour dégustation), organisé par le syndicat viticole.</li> <li>- Agrément organisé par l'INAO, avec le soutien logistique du syndicat viticole (décret n°2001-1163 du 7 décembre 2001).<sup>25</sup></li> </ul> <p style="text-align: center;">(Tableau G. MAZAUD 2007)</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclaration volontaire du viticulteur pour produire en AOC.</li> <li>- Habilitation a priori des exploitations permettant de revendiquer l'AOC.</li> <li>- Pas de prélèvement systématique : le vin pourra être vendu sans avoir nécessairement été contrôlé.<sup>26</sup></li> <li>- Plan d'inspection ou de contrôle des exploitations viticoles et du vin, élaboré entre l'ODG et l'organisme de contrôle, validé par le CAC.</li> <li>- Disparition de l'agrément sous sa forme précédente, remplacé par des contrôles aléatoires et a posteriori sur la vigne, le chai ou le vin (sur produit fini), par l'organisme de contrôle.</li> <li>- Si problèmes détectés, un gradient de sanctions est mis en œuvre par l'OC ou l'INAO.</li> </ul> |

## **2. LES ACTEURS DU SECTEUR VITIVINICOLE EN GIRONDE**

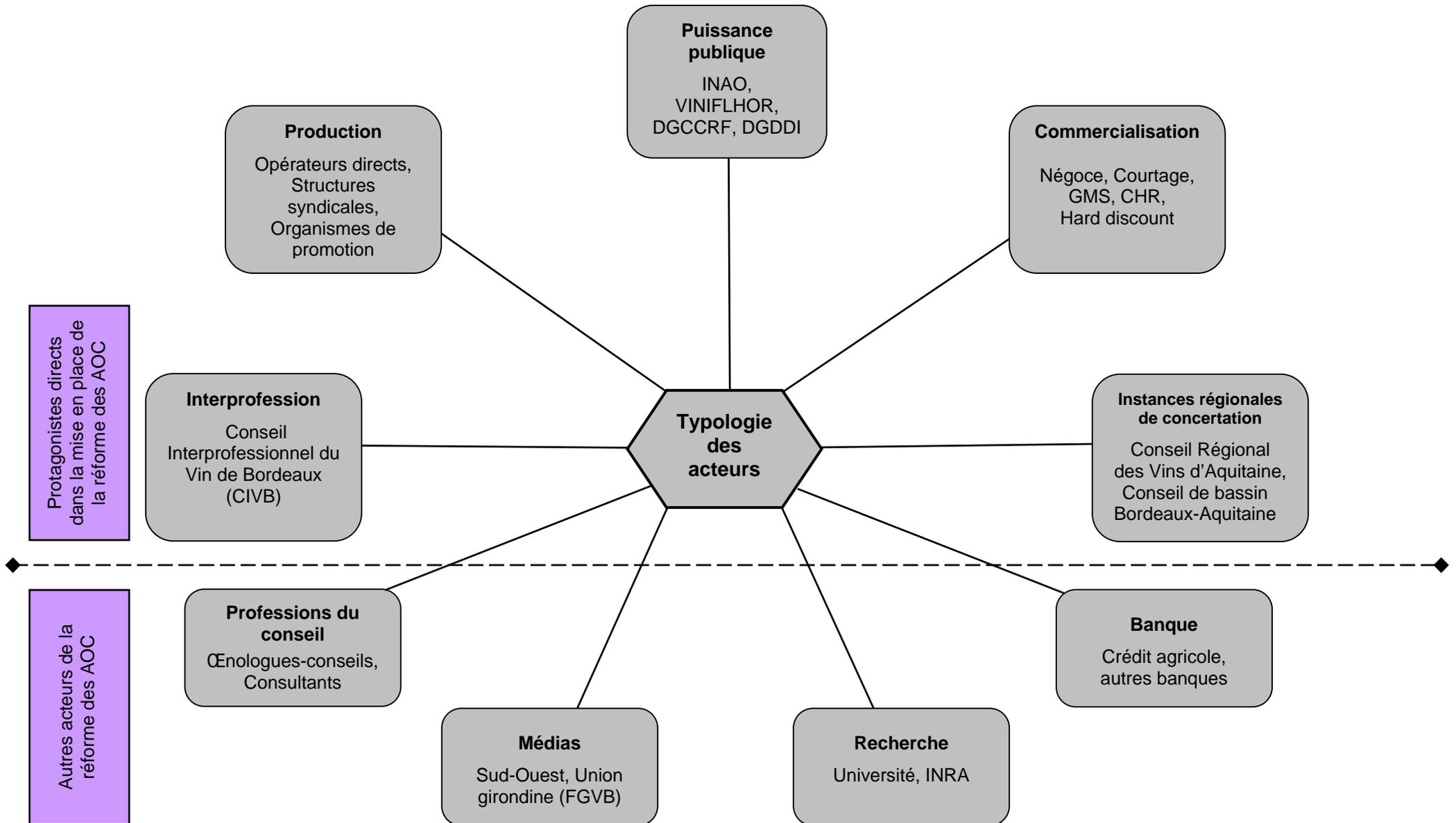
Ce chapitre, ainsi que le tableau qui suit, s'attachent à brosseur un panorama des acteurs du secteur vitivinicole opérant en Gironde. Encore n'y figurent-ils pas tous.<sup>27</sup>

Les acteurs de la puissance publique, de la production, de la commercialisation et de l'interprofession sont les protagonistes de la mise en place de la réforme en Gironde, en ce sens qu'ils participent directement des processus de concertation et de négociation pour son élaboration et sa mise en œuvre.

L'analyse de la mise en place de la réforme – réalisée dans le quatrième chapitre « Enjeux et stratégies », à partir des entretiens menés auprès des responsables locaux – sera centrée sur les protagonistes directs de la filière : puissance publique, production, commercialisation et interprofession.

# TYPLOGIE DES ACTEURS DU SECTEUR VITIVINICOLE EN GIRONDE

(Schéma G. MAZAUD 2007)



## 2-1 La puissance publique

C'est parce qu'elle est l'expression du pouvoir de l'État français, que l'autorité de la puissance publique imprime sa marque dans le secteur vitivinicole bordelais. La puissance publique y est représentée par l'INAO, Viniflhor, la DGDDI et la DGCCRF\*, la DDA\* et la DRAF\*.

### L'INAO

Le Comité national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie, créé en 1935, devient en 1947 l'INAO - **Institut National des Appellations d'Origine** -, puis **Institut National de l'Origine et de la Qualité**, avec la Loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006.

C'est un établissement public administratif, doté de la personnalité civile, sous tutelle du Ministère de l'agriculture et de la pêche. Les projets de décrets élaborés par l'INAO sont co-signés sans possibilité de modification – sauf à être refusés dans leur entier – par le ministère de l'agriculture et de la pêche, ainsi que par le ministère de l'économie, des finances et de l'emploi. Son budget provient pour les  $\frac{3}{4}$  d'une dotation de l'État et pour le  $\frac{1}{4}$  restant des cotisations des professionnels.

*L'INAO est « chargé de la mise en œuvre de la politique française relative aux produits sous signes officiels d'identification de l'origine et de la qualité : appellation d'origine ; IGP ; label rouge ; STG et agriculture biologique. »<sup>28</sup>*

*L'institut gère environ 1.000 signes relatifs à l'origine et à la qualité et parmi ceux-ci, l'AOC<sup>29</sup> qui « identifie un produit agricole, brut ou transformé, qui tire son authenticité et sa typicité de son origine géographique, possède une notoriété établie, et fait l'objet d'une procédure d'agrément... Les conditions de production attachées à l'utilisation de ce signe d'identification sont définies en référence à des usages locaux, loyaux et constants. Reconnue par décret sur proposition de l'Institut National des Appellations d'Origine, l'Appellation d'Origine Contrôlée constitue un patrimoine collectif, et ne peut donc pas être la propriété d'opérateurs économiques. »<sup>30</sup>*

Par le biais de son « Comité national des vins, eaux-de-vie et autres boissons alcoolisées », l'INAO gère les AOC et les AOVDQS produites dans les régions viticoles françaises. Il représente la puissance publique et exerce à ce titre les pouvoirs réglementaire, d'instruction et – jusqu'à aujourd'hui – de sanction. Le statut particulier des agents de l'INAO leur permet de garantir l'indépendance dans l'application des décisions.

Le Comité national s'entoure de douze instances régionales, appelées comités régionaux de l'INAO (CRINAO), qui ont capacité à émettre des avis pour le Comité national, sur des dossiers qui concernent les filières viticoles locales.

## **VINIFLHOR**

Issu de la fusion de l'ONIVINS et de l'ONIFLHOR<sup>31</sup>, et mis en place par un décret du 30 décembre 2005, VINIFLHOR - **Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture** - est un établissement public qui participe à l'élaboration de la réglementation, analyse l'évolution des marchés et met en œuvre les soutiens nationaux et communautaires destinés aux filières dont il a la charge.

Outre le contrôle du matériel végétal, la gestion des subventions concernant le potentiel viticole et la régulation des marchés viticoles, Viniflhor gère la filière de production des vins de pays.

*« Les vins de pays sont soumis à une procédure d'agrément rigoureuse, alliant contrôle des conditions de production et contrôle organoleptique, mise en place sous la tutelle de VINIFLHOR. L'office prononce l'agrément officiel des vins de pays et coordonne l'ensemble de la filière, de la production à la commercialisation des vins, en concertation avec les instances professionnelles représentatives du secteur des vins de pays. »<sup>32</sup>*

Il faut rappeler qu'en Gironde 99% des vins produits sont revendiqués en AOC.<sup>33</sup>

### **La DGCCRF et la DGDDI**

La **Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes** et la **Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects**, sont deux directions du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi.

La DGCCRF fait respecter les règles œnologiques et d'étiquetage des vins, ainsi que leur réglementation sanitaire.

La DGDDI, quant à elle, s'occupe de l'enregistrement des transactions et des droits de circulation des vins. De plus, elle gère le casier viticole informatisé (CVI), instrument de connaissance et de contrôle du vignoble français, auquel ont accès les seuls services de l'INAO et de Viniflhor.

Même si...

*« l'analyse des politiques publiques, par la déconstruction qu'elle opère de l'État en une pluralité d'agences et de niveaux d'action différents, révèle un univers fragmenté en de multiples systèmes d'action dont les modalités d'intégration partielles et locales rendent difficilement pensable une quelconque régulation centralisée »<sup>34</sup>*

... il n'en demeure pas moins que l'INAO, VINIFLHOR, la DGCCRF et la DGDDI représentent très concrètement les organes de l'exercice de la puissance publique dans les territoires viticoles français.

### **La DDA et la DRAF**

Ces deux Directions départementale et régionale du Ministère de l'agriculture gèrent certaines des subventions destinées au secteur vitivinicole.

## 2-2 La production

Le domaine de la production est constitué par les opérateurs directs, les structures syndicales représentatives et les structures de promotion.

### **Les opérateurs directs**<sup>35</sup>

Viticulteurs indépendants et coopérateurs forment la catégorie des opérateurs directs. Le dernier recensement général agricole effectué en 2000 estime à 9.300 le nombre d'exploitations viticoles en Gironde. En 2005, 53% des déclarations de récoltes enregistrées par le DGDDI\* ont été souscrites par des viticulteurs indépendants, tandis que 47% l'étaient par des coopérateurs.

*« En vingt ans, parallèlement au fort mouvement de concentration du secteur (baisse du nombre d'exploitations de 45%), la taille moyenne de l'exploitation vitivinicole girondine a considérablement progressé : 6 ha en 1979, 8 ha en 1988 et environ 13,5 ha en 2000. Elle se situe très au-dessus de la moyenne nationale, elle-même pourtant en progression, qui s'établit à 8 ha. » (Mémento du CIVB, déjà cité)*

La coopération réunit en Gironde 47 coopératives de vinification auxquelles s'ajoutent 4 unions de coopératives.

*« La surface moyenne déclarée, quoiqu'en progression, reste, en effet, près de trois fois moins élevée pour les coopérateurs que pour les autres producteurs (6 ha contre 17,5 ha). » (Idem)*

### **Les structures syndicales**

**Les syndicats viticoles.** La promulgation de la loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine favorisa en France la création des syndicats viticoles pour la défense de leurs appellations. En Gironde aujourd'hui, 35 syndicats viticoles regroupent les viticulteurs adhérents produisant des AOC.

57 appellations produites sur 123.000 hectares en 2005, et 35 syndicats viticoles de poids fort différents, qui défendent leur appellation. Parmi eux le **syndicat des AOC Bordeaux et Bordeaux supérieur**, le plus important, avec ses 5.697 adhérents en 2005 (en baisse de 8,9% par rapport à 2004), soit 55,6% des 10.293 déclarants de la récolte 2005, enregistrés par la DGDDI.

**La FGVB (Fédération des syndicats des Grands Vins de Bordeaux)**, regroupe et représente, en particulier au sein du CIVB, les 35 syndicats viticoles girondins.

**Les autres structures syndicales représentatives** sont formées des syndicats agricoles généralistes (FDSEA, CDJA, Confédération paysanne, Coordination rurale, MODEF), de la Fédération des coopératives vinicoles d'Aquitaine, de la Fédération des vigneron indépendants de Gironde et du Syndicat des vigneron bio d'Aquitaine.

D'autres structures se manifestent de façon plus sporadique mais néanmoins visible (c'est le cas du Collectif des vigneron en colère), ou de façon plus discrète (comme l'association Sève, les amis de Joseph Capus<sup>36</sup>).

### ***Les structures de promotion***

Outre le travail de promotion opéré par le CIVB et les syndicats viticoles, de nombreuses structures girondines s'occupent de la promotion des vins, en disposant de moyens très variés, mais elles n'ont pas d'implication directe dans la mise en place de la réforme. Elles travaillent dans l'univers à la fois marchand et symbolique des vins de Bordeaux et sont souvent des ambassadrices des vins de haut de gamme. Parmi elles, le Conseil des vins du Médoc, le Conseil des vins de Graves, l'Alliance des crus bourgeois du Médoc, l'Union des grands crus de Bordeaux...

## **2-3 La commercialisation**

Il s'agit ici du circuit de commercialisation dans son ensemble, et pas du seul négoce, car la dynamique qui anime ce secteur professionnel est représentée par le négoce et le courtage pour la partie amont, mais aussi pour l'aval par les GMS (Grandes et Moyennes Surfaces), CHR (Cafés, Hôtels, Restaurants) et hard discount, pour la vente aux particuliers.

### ***Les négociants.***

En Gironde, les 300 à 400 opérateurs locaux du négoce<sup>37</sup> participent à la commercialisation de 70% de la production des Vins de Bordeaux dans 170 pays. Les 44 premières entreprises, avec un chiffre d'affaire de 2,1 milliards d'€, totalisent 84% du chiffre d'affaires global de la profession en Gironde.<sup>38</sup> Ces entreprises emploient environ 7.600 salariés et sont regroupées au sein de la « Fédération des syndicats du commerce en gros des vins et spiritueux de Bordeaux et de la Gironde »<sup>39</sup>. Certaines maisons commercialisent aussi des vins d'autres AOC, des vins de pays ou des vins de table, et parfois des vins étrangers.

### ***Les courtiers.***

Grâce à leur bonne connaissance des vins produits en Gironde, le rôle des courtiers consiste à rapprocher, moyennant une rémunération d'environ 2% du montant de la transaction, le vendeur (viticulteur) de l'acheteur (négociant). Ils s'attachent à veiller à la bonne exécution du contrat, ainsi qu'à la conformité entre les échantillons présentés et les vins livrés.

Lors de la campagne 2004-2005, 84% des 12.114 contrats de vrac enregistrés au CIVB ont été réalisés par 96 courtiers (nombre en baisse constante : 118 en 2001-2002, 104 en 2003-2004). 1/4 des structures de courtage assure l'enregistrement de plus de 3/4 des volumes sous contrat d'achat.<sup>40</sup> Les courtiers sont regroupés dans le Syndicat régional des courtiers en vins et spiritueux de Bordeaux, Gironde et Sud-Ouest.

### ***GMS\*, CHR\* et Hard discount.***

Grandes et Moyennes Surfaces pour 42%, ventes hors domicile (dont les cafés, hôtels et restaurants) pour 30%, et Hard discount pour 16%, représentent au total 88% des ventes de vins de Bordeaux dans les différents circuits de commercialisation.

## ***2-4 L'interprofession***

Elle est représentée par le Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB), organisme placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et soumis au contrôle de l'État. Son budget provient des cotisations des viticulteurs et des négociants bordelais qu'il représente et regroupe à parité dans son instance de direction. Le président est dorénavant élu pour trois ans, alternativement dans les familles de la viticulture et du négoce.

La mission marketing du CIVB, dont le budget s'élève à 21,5 millions € en 2007, sert la promotion nationale et internationale des vins de Bordeaux, par le biais de campagnes de publicité (affichage, presse magazine et télévision), d'actions de promotion en CHR et GMS, de relations publiques et de presse. Il cofinance également des actions de marketing avec les syndicats viticoles.

La mission économique du CIVB vise à améliorer la connaissance du marché, depuis la production jusqu'aux débouchés sur le marché mondial. Le Service économie et études procède à l'élaboration de statistiques et à la publication de documents diffusés auprès des professionnels, en particulier lors de réunions et conférences.

## ***2-5 Les instances régionales de concertation***

Ces deux instances régionales – Conseil régional des vins d'Aquitaine (CRVA) et Conseil de bassin Bordeaux-Aquitaine – même si elles ne sont pas du strict ressort géographique de la Gironde viticole, jouent chacune leur partition dans les multiples déterminismes de la filière locale.

### ***Le Conseil régional des vins d'Aquitaine (CRVA).***

Cette association de nature interprofessionnelle a été créée en 1993. Elle a été restructurée en janvier 2001, aux termes d'une convention passée avec le Conseil régional d'Aquitaine au titre du Contrat de Plan Etat Région 2000-2006.

Le CRVA a pour vocation d'assurer un rôle d'information et d'animation de la filière vitivinicole dans les domaines économique et réglementaire. Il se définit lui-même ainsi dans une note d'orientation :

« ... instance de concertation régionale, et non une superstructure de gestion, des vignobles aquitains, au sens le plus large du terme, incluant désormais la dimension des vins de pays. »<sup>41</sup>

### **Le Conseil de bassin Bordeaux-Aquitaine.**

10 Conseils de bassin ont été créés en France par l'arrêté du 15 juin 2006.<sup>42</sup>

« Le conseil de bassin viticole est une instance de concertation avec et entre les partenaires de la filière viticole et les pouvoirs publics pour l'ensemble des questions touchant à l'amont et à l'aval de la production. »<sup>43</sup>

Le Conseil de bassin Bordeaux-Aquitaine s'est donné sept objectifs s'inscrivant dans un plan de développement à cinq ans :

- Dans le cadre de sa mission économique : régulation du marché des vins d'Aquitaine et restructuration de la filière (ingénierie industrielle) ;
- Concernant sa mission technique : contrôle de la qualité des produits finis ; recherche et développement ;
- Enfin pour sa mission promotionnelle : valorisation de la production aquitaine, diversification de l'offre et développement du tourisme viticole.

### **2-6 Les autres acteurs**

Les acteurs des professions du conseil (œnologues-conseil, consultants), des médias, de la recherche et du financement de la filière vitivinicole en Gironde ont, chacun à leur façon, modelé leur empreinte dans les multiples déterminations de la filière.

Mais qu'ils se situent dans une position de complémentarité par rapport aux acteurs principaux (pour les professions du conseil et de la banque), en position de représentation-reflet (pour les médias), ou en amont de la production (pour la recherche), ils ne sont pas directement impliqués dans les processus de concertation et de négociation pour la mise en place de la réforme.

C'est pourquoi ce sont les stratégies des seuls protagonistes – puissance publique, production, commercialisation et interprofession – qui seront prises en compte dans le quatrième chapitre sur les enjeux de la réforme.

### **3. LA FILIÈRE BORDELAISE : DU GLOBAL AU LOCAL**

Dans le tableau qui suit, la matrice à deux dimensions (entités territoriales et champs) est une simple typologie et ne prétend donc pas au statut d'explication sociologique. Elle permet néanmoins d'approcher la configuration du contexte local, en ce qu'il peut être caractérisé et déterminé par un certain nombre de dynamiques réelles, tant territoriales que sectorielles.

D'autres éléments auraient pu y figurer. La plupart de ceux qui sont indiqués ici ont fait l'objet de commentaires de la part des personnes interviewées.

### 3-1 Typologie de quelques déterminations d'un contexte local <sup>44</sup>

| <b>ENTITÉS TERRITORIALES</b> |                   |  |   |  |  |
|------------------------------|-------------------|--|---|--|--|
|                              |                   | <b>Monde</b>   | <b>Europe</b>   | <b>France</b>  | <b>Bordeaux-Gironde</b>  |
| <b>CHAMPS</b>                | <b>Économique</b> | La concurrence des vins du Nouveau Monde fait perdre des parts de marché aux vins de Bordeaux  | La classification européenne des vins <sup>45</sup> et l'application de ses critères de production et d'étiquetage clarifieront, à terme, la segmentation des vins français | Conséquences commerciales de la loi Évin <sup>46</sup> de 1991, sur la consommation de vin en France   | La faible qualité d'une partie des appellations régionales porte préjudice à la notion d'AOC   |
|                              | <b>Politique</b>  | L'accord ADPIC <sup>47</sup> de 1994, en cours de renégociation, affirme la place de l'indication géographique, indépendamment du droit des marques                    | La réforme de l'OCM* vin crée de nouvelles zones de turbulences dans la viticulture française, où elle donne lieu à des appréciations discordantes                          | La réforme des AOC vitivinicoles crée une opportunité pour l'amélioration de la qualité des vins et le renouveau du syndicalisme viticole    | La politique du « tout AOC » a chassé la catégorie des vins courants, qui représentaient la moitié de la production dans les années 60.                            |
|                              | <b>Symbolique</b> | Les dégustations comparées de grands vins de Bordeaux et de Californie consacrent, à deux reprises et à trente ans d'intervalle, la victoire des vins du Nouveau Monde | (pas de dimension symbolique attachée à l'Europe : l'Europe du vin ne ferait-elle pas rêver ?)  | En 1998, les conclusions du rapport ROQUES font apparaître l'alcool et le tabac aux côtés de l'héroïne, parmi les produits les plus toxiques | L'arrachage et la distillation dans certaines AOC provoquent une détérioration de l'image de Bordeaux auprès des autres vignobles et des pouvoirs publics français |

(Tableau G. MAZAUD 2007)

Dans ce chapitre, seules les informations du tableau ayant fait l'objet de commentaires de la part des personnes interviewées sont reprises et donnent lieu à un développement spécifique, pour chacun des champs économique, politique et symbolique.

### **3-2 Champ économique**

Concurrence des vins du Nouveau Monde, critères de production et d'étiquetage européens, conséquences commerciales de la loi Évin en France, ou mauvaise qualité d'une partie de la production locale, autant d'éléments économiques qui ont contribué à dessiner le visage particulier de la viticulture bordelaise.

#### ***Classification européenne et segmentation des vins français***

Depuis 2004, les régions viticoles françaises et les pouvoirs publics ont travaillé à la définition d'une nouvelle segmentation de la production de vin. **En trois ans, ces travaux ont donné lieu à l'expression d'un nombre variable de segments, portant des dénominations instables. Cette situation est aujourd'hui facteur de confusion quant à la lisibilité de l'offre française de vin :**

*« Dans la période 2004-2007, on a tout lu et son contraire, avec un nombre de segments qui varie de 3 à 5, des dénominations folkloriques et incompréhensibles, y compris pour les producteurs eux-mêmes, et ne parlons pas de la lisibilité pour les consommateurs. » (INAO)*

*« ... on a eu des réflexions parallèles pas forcément bien orchestrées, des positions différentes selon les régions, ce qui fait que les pouvoirs publics ont eu beaucoup de mal à trancher. Le système AOC a été validé par le comité national, mais ne sera sans doute pas retranscrit dans un texte. Le vin de pays des régions de France a fait l'objet d'un décret, mais le décret est attaqué en Conseil d'État. Donc beaucoup de confusion puisque chaque région a des intérêts plus ou moins convergents ou divergents par rapport aux propositions qui sont faites, que ce soit par VINIFLHOR ou par l'INAO. » (synd viti)*

**La mise en place de l'OCM vin**, qui verra s'appliquer la classification réglementaire européenne<sup>48</sup> et ses critères de production et d'étiquetage des vins, **risque fort de clarifier cette situation**, peu propice à une perception simplifiée de l'offre française :

*« La clarification va venir de l'Europe et de la réforme de l'OCM, puisque le projet de réforme distingue dans son volet qualité les vins avec indication géographique, dans lesquels on retrouvera les AOP et les IGP. Les IGP ayant vocation à être les vins de pays et les AOP les AOC, avec référence à des cahiers des charges - donc là on aura une mise en phase avec la réforme de l'agrément qui sera parfaite - et de l'autre côté, les vins sans indication géographique, qui sont les actuels vins de table et qui, eux, obéiront aux règles du marché, donc liberté de présentation et liberté d'usage des mentions valorisantes, c'est à dire le cépage et le millésime. »*

*« ... on aura donc des vins de table avec cépage et millésime, des vins de France sans indication géographique autre que celle du pays d'origine avec cépage et millésime, et puis des vins avec indication géographique... » (synd viti)*

## **La faible qualité d'une partie des appellations régionales bordeaux et bordeaux supérieur porte préjudice à l'ensemble de l'AOC**

Ce constat, ressortissant de l'ordre économique, trouve son origine dans d'autres déterminations, touchant en particulier aux dimensions politiques du syndicalisme viticole :

*« ... on a privé Bordeaux de son débouché des vins courants. Dans les années 60, la moitié de la production bordelaise concernait les vins de table, dont certains étaient des vins de bonne qualité... on a donc supprimé ce deuxième marché en se lançant dans le tout AOC et ça a été une erreur de stratégie colossale. Mais c'était un marché plus rémunérateur et pour le syndicat des bordeaux et bordeaux supérieurs d'alors, un outil de puissance extraordinaire. À partir du moment où les vins de table sont devenus des AOC, le syndicat des bordeaux, qui était un des Petit Poucet de la fédération des grands vins et de l'interprofession, est devenu la puissance, ça a été un outil de pouvoir (...) Tant qu'on pourra acheter un château à 2 €, ça dévalorisera considérablement la notion de château. » (univ)*

### **3-3 Champ politique**

L'accord ADPIC, la réforme européenne de l'OCM vin et la réforme française des AOC, ou encore le « tout AOC » en Gironde : ces différentes actions dans le champ politique ont modelé à leur façon la filière bordelaise.

#### **Accord ADPIC**

L'accord de l'OMC\* sur les Aspects des Droits de la Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce (ADPIC) – signé par 142 pays en 1994 – a confirmé la place de l'indication géographique et de l'appellation d'origine dans le droit de la propriété intellectuelle, **en posant implicitement le principe d'une protection spécifique, indépendante du droit des marques.**

Les Etats-Unis et tous les nouveaux pays producteurs de vins, comme le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Chili, n'ont pas d'indications géographiques à protéger. C'est pourquoi ils protègent aujourd'hui leurs produits par des marques, ce qui ne les empêche pas d'être intéressés par les démarches française et européenne de protection spécifique.

Cet accord, actuellement en cours de renégociation, intéresse donc directement les viticultures européenne et française<sup>49</sup> :

*« Donc il faudra quand même être vigilant sur les mécanismes à mettre en place pour cadrer ces nouvelles règles et cette nouvelle segmentation (ndlr : découlant de la réforme de l'OCM), mais cette segmentation, elle va s'imposer, elle est cohérente en plus avec la protection des appellations d'origine au plan international par l'accord ADPIC. Elle permettra de renforcer la protection des noms d'indication géographique au niveau européen et donc au niveau international, dans les futurs accords bilatéraux. Donc c'est plutôt sous cet aspect-là une bonne réforme, mais qui va avoir des répercussions par rapport à nos débats franco-français sur lesquels on a beaucoup de mal à trouver des consensus et à aboutir. » (synd viti)*

Néanmoins, certaines composantes de la viticulture française et européenne sont beaucoup plus réservées sur la nature des discussions entre la Commission européenne et les instances qui, au sein de l'OMC, négocient l'ADPIC :

*« La proposition d'aligner les Indications Géographiques sur les dispositions de l'accord ADPIC de l'OMC, qui ignore le concept de qualité et ne fait aucunement référence aux facteurs naturels et humains, va à l'encontre des objectifs de qualité affichés par la Commission. »<sup>50</sup>*

### **Réforme de l'OCM viticole**

**Le projet de réforme de l'OCM viticole a été bien accueilli par l'interprofession bordelaise**, comme en témoigne le communiqué de presse du 5 décembre 2006 intitulé « Prise de position du Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux », communiqué signé par les présidents de la Fédération du négoce de Bordeaux, du CIVB et de la FGVB\*, suite à la visite à Bordeaux de Mariann Fischer Boel, commissaire européen à l'agriculture et au développement rural :

*« La récente visite du commissaire européen à l'agriculture à Bordeaux, Madame Fischer Boel, a été l'occasion pour la filière bordelaise du secteur viticole, c'est-à-dire pour les représentants des syndicats d'AOC et de négociants de la Gironde d'engager un dialogue constructif sur le projet de réforme de la future OCM viticole. Ce projet audacieux, qui devrait aboutir dans le courant de l'année 2007... se négocie dans un contexte français caractérisé, ces derniers mois, par une frénésie de réformes institutionnelles où l'innovation réelle et utile côtoie parfois l'improvisation. »<sup>51</sup>*

**Mieux même, l'interprofession a pris fait et cause pour la réforme de l'OCM**, en la défendant contre des « partisans de l'immobilisme », dont l'identité n'est pas dévoilée :

*« Pour compléter le tableau, le projet de réforme de l'OCM viticole est naturellement caricaturé. Les partisans de l'immobilisme se livrent à un petit jeu... (dans lequel) chaque mesure, sortie de son contexte est habilement décortiquée, sans que la cohérence globale du projet soit présentée au regard de préoccupations économiques et sociales et de développement de l'activité viticole mondiale.<sup>52</sup>  
« Ainsi, entendons-nous que la Communauté veut arracher 400 000 hectares<sup>53</sup>, sans préciser son caractère volontaire et les contreparties proposées : davantage de libertés et de dynamisme pour les entreprises viticoles performantes ; davantage de responsabilités aussi, en restreignant l'usage abusif, déloyal et constant de certaines formes de distillation. »*

**Pourtant, des acteurs locaux de la filière s'interrogent sur les conséquences de certaines dispositions de la réforme de l'OCM**, comme par exemple le changement des règles d'étiquetage des vins sans indication d'origine (vins de table), qui pourraient porter mention du cépage et du millésime et entrer ainsi directement en concurrence avec les vins de pays, voire certaines AOC :

*« C'est vrai que ça va être là encore un changement énorme... on est en train d'expertiser les conséquences que peuvent avoir cette libéralisation sur les vins de table dans la mesure où la plupart des régions sont mixtes, font à la fois du vin de*

*pays et de l'AOC, ça va sans doute impliquer pour les appellations de mettre en place des systèmes d'affectation parcellaire pour pouvoir continuer à gérer l'appellation. Sinon, si vous pouvez en tant que viticulteur, en fonction des cours d'une année sur l'autre produire 100% d'AOC ou 100% de vin sans IG, avec un rendement double, ça risque de désorganiser fortement toute la production nationale et européenne. »*  
(synd viti)

D'autres acteurs, nationaux, portent une **critique plus globale sur la réforme de l'OCM** :

*« Face à ce choix (ndlr : entre une conception agricole et une conception industrielle de la viticulture), la Commission européenne semble d'ailleurs avoir choisi son camp, en proposant le démantèlement des dispositifs de régulation des marchés (suppression des outils d'intervention sur les marchés, arrachage massif des vignobles) et la libéralisation des contraintes œnologiques ».*<sup>54</sup>

Sous le titre « Europe, le grand tournant de l'industrialisation », **une revue française de consommateurs s'interroge** :

*« Et si la réforme en cours de nos AOC franco-françaises n'était qu'un combat d'arrière-garde face au tsunami qui s'apprête à bouleverser le paysage vitivinicole européen ? »*<sup>55</sup>

D'autres acteurs encore, européens ceux-là, opposent également des critiques radicales à la réforme :

*« En proposant à la fois un arrachage indifférencié de 7% du vignoble européen et la suppression totale des droits de plantation à partir de 2013, la Commission abandonne toute volonté de régulation, au profit d'une restructuration favorisant un nombre réduit de grosses structures de production soit-disant performantes. Une telle politique aurait de graves conséquences sur l'emploi (viticulteurs, salariés des coopératives) et irait donc à l'encontre du développement rural, pourtant mis si souvent en avant par la Commission. »*<sup>56</sup>

### **La politique du « tout AOC »**

La politique du « tout AOC » a chassé la catégorie des vins courants qui représentaient la moitié de la production bordelaise dans les années 60.

*« Si Bordeaux est en tout AOC aujourd'hui, c'est parce que le syndicat des bordeaux et l'interprofession l'ont voulu dans les années 60. À mon sens c'est une erreur, car il y a toujours eu deux marchés du vin, depuis le Moyen-Âge. Il y a toujours eu des vins courants et des vins de la distinction et aujourd'hui c'est la même chose, sauf que tous les vins courants sont en AOC dans le bordelais et qu'aujourd'hui, dans le monde, les vins courants sont des vins de bonne qualité, alors qu'on a encore de mauvais vins dans le bordelais. »* (univ)

*« 25, 30 ou même 35% des vins produits ne sont pas adaptés au marché export. »*  
(négo)

### **3-4 Champ symbolique**

Que ce soit un fameux match au sommet entre grands vins de Bordeaux et de Californie, un rapport sur les « Problèmes posés par la dangerosité des drogues », ou encore les pratiques récentes d'arrachage et de distillation dans le Bordelais, le champ symbolique – même s'il est souvent sous-estimé dans les analyses portant sur les acteurs de la filière – a lui aussi modelé en profondeur les contours culturels et psychologiques de la viticulture locale.

#### **Compétition entre les meilleurs vins de Bordeaux et de Californie**

Le 24 mai 1976 une dégustation à l'aveugle, organisée à Paris, marquait l'irruption sur la scène internationale des vins californiens de la Napa valley. Cette dégustation - baptisée « Jugement de Paris » par le magazine Time - opposait les plus grands crus français à des vins californiens. Deux de ces derniers l'avaient emporté : un cabernet sauvignon de Stag's Leap Wine Cellars, millésime 1973, pour les vins rouges (devant un Mouton-Rothschild), et un Chardonnay de Chateau Mont-Helena, millésime 1973 également, pour les vins blancs (devant un Meursault-Charmes).

30 ans après, jour pour jour, une nouvelle dégustation à l'aveugle des plus grands crus bordelais et californiens était organisée entre Londres et Napa. Les grands crus californiens ont décroché les cinq premières places du classement, parmi les dix meilleurs vins.

Cette compétition s'est donc soldée à deux reprises - et à trente années d'intervalle - par la victoire des vins californiens, **remettant en cause la suprématie culturelle des grands vins français de Bordeaux et rebattant ainsi les cartes symboliques entre les deux pays.**

#### **Santé, alcool et dépendance**

Le rapport du Professeur Bernard ROQUES sur les « Problèmes posés par la dangerosité des drogues »<sup>57</sup> - remis en 1998 à son commanditaire Bernard Kouchner alors secrétaire d'État à la santé - établit une classification des drogues selon leur degré de dangerosité. Ses conclusions renversent les idées reçues. Il met en cause la différenciation entre drogues licites et drogues illicites et propose d'établir trois groupes de substances susceptibles d'entraîner des effets plus ou moins accentués de dépendance physique et psychique. **Incluant l'étude de l'alcool, le rapport lui attribue un fort facteur de dangerosité.**

Tandis que les conclusions du rapport réjouissent les partisans de la dépénalisation du cannabis, elles créent de l'émoi dans les milieux viticoles français, non pas parce que le rapport citerait le mot vin qui n'y figure pas, mais parce que **l'alcool et le tabac apparaissent aux côtés de l'héroïne, parmi les produits les plus toxiques.**

*« Le Rubicon a été franchi sous le gouvernement Jospin, quand la MiLDT a classé le vin dans les substances pouvant créer des dépendances, au même titre que les drogues ou le tabac. « Moi, producteur de vin ou négociant à Bordeaux, je suis l'équivalent du cartel de Medellin. » Autant vous dire que ça, c'est la légitimité du travail que vous faites qui est mise en cause, et ça a mis le bourdon à la filière. Il y a*

*eu un mal-être. » (press)*

### **Arrachage et distillation dans les AOC bordelaises**

Dans la période récente, arrachage et distillation ont provoqué une **détérioration de l'image du vignoble bordelais auprès des autres vignobles français et des pouvoirs publics.**

*« À Bordeaux, on parle de distillation et d'arrachage, deux gros mots jusqu'alors cantonnés au monde du vin de table. On va demander des aides à l'État. Dans son approche politique et son approche économique, Bordeaux se méridionalise ce qui, il y a quelques années encore, était du domaine du lèse-majesté et du tabou. » (press)*

*« À l'heure actuelle, il y a une défiance anti-Bordeaux, au niveau des responsables professionnels nationaux, et même au niveau des services des ministères, ce qu'il n'y avait pas avant... Bordeaux est très isolé au niveau national, parce que si vous allez dans n'importe quel vignoble de rouge en France, on va vous dire « Si ça marche pas, c'est la faute à Bordeaux qui a fait n'importe quoi et qui demande les copeaux, la chaptalisation, les vignes larges, des aides des fonds publics et 2.000 pieds par hectare », ce qui n'est pas un problème en soi, sauf qu'à Châteauneuf-Du-Pape, où il n'y a peut être pas beaucoup plus, on est à 35 hectos hectare et à Bordeaux à 60. » (INAO)*

En amont des dynamiques proprement locales, **les dynamiques mondiale, européenne et française contribuent à modeler fortement le visage particulier de la viticulture bordelaise** et ce, quel que soit le champ concerné : économique, politique ou symbolique.

## **4. MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE POLITIQUE PUBLIQUE : ENJEUX ET STRATÉGIES DES ACTEURS DANS LE CONTEXTE BORDELAIS**

La mise en œuvre d'une nouvelle politique publique ne suscite pas que des enjeux et des stratégies a posteriori. Dans la mesure où elle est le fruit d'un long processus d'élaboration - mettant en mouvement les instances représentatives de la viticulture et la puissance publique - une partie importante se joue dans la « phase amont » dès sa conception. Cette phase précède sa formalisation juridique, qui crée dès lors un nouvel outil pour aller de l'avant ou, à tout le moins, pose un certain point de non-retour.

Le texte publié, vient alors la « phase aval » de la mise en œuvre de la réforme, avec ses processus de compréhension, de rodage, d'adaptation, voire de rectification, en particulier pour les opérateurs, viticulteurs et négociants. De nouveaux enjeux et stratégies se dessinent alors, pour des acteurs qui se trouvent maintenant engagés dans la réalisation de cette politique nouvelle.

Dans ce chapitre et le tableau qui suit sont décrits et analysés tant les enjeux de la phase amont que ceux de la phase aval. Cette dernière ne peut donner lieu pour l'instant qu'à des hypothèses autour de « réalités potentielles », dans l'attente de leur mise en œuvre concrète et complète<sup>58</sup>. Seuls certains des enjeux et stratégies seront pris en compte ici, car la totalité des déterminants du contexte local (dont certains sont abordés dans le chapitre 3), excède largement le cadre de cette étude.

Certains des enjeux examinés et des stratégies qui leur sont liées – ODG et contrôles – sont inhérents à la réforme et analysés dans le contexte bordelais. Les autres enjeux – segmentation des vins ou gouvernance de la filière – se situent au-delà de la réforme proprement dite. Ils sont pour partie abordés en dehors du strict contexte local, quoique leur étude s'appuie sur l'analyse des entretiens conduits avec les acteurs du secteur vitivinicole girondin.

## ENJEUX ET STRATÉGIES DES ACTEURS DANS LE CONTEXTE BORDELAIS

|                   | ENJEUX LIÉS À LA RÉFORME  |  | AU-DELÀ DE LA RÉFORME  |   |
|-------------------|---|--|--|---|
|                   | ODG   | Contrôles  | Quelles catégories de vins ?   | Quelle gouvernance pour la filière ?  |
| <b>ENJEUX</b>     | <p>1 → Dissocier les fonctions de défense de l'appellation de celle de défense des producteurs</p> <p>2 → Assurer la pérennité de l'ODG</p> <p>3 → Représenter les différents opérateurs dans l'ODG</p>   | <p>1 → Améliorer la qualité des vins produits et diminuer la part des vins de mauvaise qualité</p> <p>2 → Mettre en œuvre une nouvelle doctrine du contrôle</p>  | <p>→ Comprendre les enjeux des stratégies de segmentation des vins</p> | <p>→ Innover dans la gestion de la filière vitivinicole</p>   |
| <b>STRATÉGIES</b> | <p>1 → Transformation des structures nationales (redéfinition de l'INAO, création du CAC) et locales (création des ODG)</p> <p>2 → Instauration d'un mécanisme de financement de l'ODG</p> <p>3 → Limitation de la représentation des types d'acteurs</p> | <p>1 → Création de nouveaux instruments et modalités de contrôle</p> <p>2 → Articulation de la responsabilisation des opérateurs et de l'application des contrôles aléatoires à l'outil de production et au produit fini</p> | <p>→ Segmentation à la française et segmentation par l'Europe</p>      | <p>→ Modernisation du rapport au patrimoine collectif qu'est l'AOC</p> <p>→ Rénovation du modèle de cogestion nationale</p> |

(Tableau G. MAZAUD 2007)

## 4-1 Enjeux et stratégies directement liés à la réforme des AOC

### 4-1-1 Les ODG

#### ***Pourquoi séparer la fonction de défense de l'appellation de celle de défense des producteurs ?***

Diagnostiquée de longue date par tous les acteurs de la filière, **cette confusion entre défense de l'appellation et défense des intérêts particuliers des producteurs mettait en porte-à-faux le syndicalisme viticole**, qui devait à la fois défendre l'appellation contrôlée, dans le même temps qu'il participait à l'organisation des contrôles en vue de l'agrément des vins. Les viticulteurs obtenant de mauvais résultats lors de la dégustation, ou se voyant même refuser l'agrément, étaient enclins à se distancier voire à s'opposer au syndicat, lorsque celui-ci ne les défendaient pas à cette occasion.

L'analyse du positionnement ambigu du syndicalisme viticole est parfois exprimée de façon tranchée...

*« Il y a eu un deal jusqu'à présent, qui faisait tenir le syndicalisme viticole. C'était, en gros, j'adhère au syndicat, alors que c'est une adhésion facultative (...) parce que tu me donnes l'agrément. Et on est passé, petit à petit, d'un syndicalisme de produit à un syndicalisme de producteurs. »<sup>59</sup> (interpro)*

*« (...) c'était le cœur du problème parce que les syndicats n'avaient pas les moyens de faire le ménage, même si leurs dirigeants le voulaient, parce qu'il y avait confusion entre leur rôle de défense des viticulteurs et celui de défense de l'appellation, il y avait trop souvent contradiction entre les deux. » (univ)*

... ou de façon moins catégorique, mais avec non moins de clarté :

*« Il y avait depuis longtemps des pressions, on va dire des différents observateurs de la filière, que ce soient les pouvoirs publics mais également les organisations de consommateurs, la presse, pour dire que le système d'octroi de l'agrément, les conditions de l'agrément, ne répondaient plus à la rigueur nécessaire et à la garantie que devraient offrir les produits au consommateur et que le système devait évoluer afin que l'agrément soit confié à des organismes indépendants juridiquement et financièrement.*

*(...) Les ODG vont regagner un rôle de conseil et d'accompagnement qu'ils avaient un peu perdu (...) Aujourd'hui vous interrogez les viticulteurs dans les vignobles, la première chose qu'ils vont vous dire c'est que le syndicat, c'est le label qui va donner l'agrément ou leur refuser. Alors que demain ça sera différent. » (synd viti)*

Les syndicats qui se seront préparés à cette nouvelle situation avec leurs adhérents, par une réflexion propre, anticipant la réforme, auront certainement plus de facilités que les autres à mettre en œuvre cette salutaire séparation des fonctions :

*« Je dois reconnaître que pour les syndicats viticoles qui n'avaient absolument fait aucune réflexion sur ce sujet et qui du jour au lendemain doivent marcher à bride abattue pour ne pas être décrochés des wagons, le sujet n'est pas simple, parce qu'il faut d'abord que les élus soient conscients du problème (ndlr : la réforme), ce qui*

*n'est pas forcément le cas, veillent en prendre conscience, ce qui n'est pas forcément le cas non plus, s'imprègnent de la réforme qui n'est pas très simple à assimiler (...) et après il faut aller convaincre les viticulteurs. Alors ça, c'est une troisième étape qui n'est pas forcément la plus simple. » (synd viti)*

La mise en place des ODG confirme désormais la séparation entre la fonction de défense de l'appellation et la fonction de défense du producteur. Paradoxe apparent, le même mécanisme qui a retiré l'une des attributions du syndicalisme viticole avec sa fonction d'organisation du contrôle, **semble créer les conditions pour pouvoir donner à l'avenir une nouvelle légitimité à l'ODG auprès de ses adhérents.**

Mais cette disjonction fonctionnelle au plan local s'est assortie dans le même temps de la mise en place, au plan national, du Conseil des Agréments et des Contrôles (CAC<sup>60</sup>), nouvelle instance décisionnelle d'un INAO lui-même redéfini dans ses attributions. **Ce dernier voit donc se renforcer son pouvoir de cogestion de la filière**, puisqu'il dispose tout à la fois du monopole national de la reconnaissance et du contrôle des organismes certificateurs et d'inspection, de l'agrément des instruments (cahier des charges vigne, chai et vin) et des modalités de contrôle (plan d'inspection ou de contrôle).

Ces changements peuvent s'analyser comme un **renforcement de son pouvoir global de contrôle**, et donc comme un **possible raffermissement, à terme, de l'autorité de l'INAO auprès du monde vitivinicole.**

### ***Comment assurer la pérennité de l'organisme de défense de l'appellation ?***

L'ancien mécanisme « j'adhère au syndicat parce que tu me donnes l'agrément » n'ayant plus lieu d'être avec la réforme qui externalise la fonction de contrôle du produit, le syndicalisme viticole risquait de se retrouver dans une situation où les moins militants des viticulteurs (qui sont les plus nombreux des adhérents), auraient pu ne plus trouver d'intérêt à continuer de payer leur cotisation au syndicat. **Au fil des ans, celui-ci se serait exposé à suivre une pente qui l'aurait mené vers un taux de syndicalisation proche du syndicalisme général, avec des conséquences très néfastes sur ses capacités de financement et, à terme, d'existence.**

C'est pourquoi l'ordonnance de décembre 2006, dans ses deux articles L. 642-21<sup>61</sup> et L. 642-24<sup>62</sup>, instaure un mécanisme de financement « potentiellement pérenne » pour l'ODG. Et pas « définitivement pérenne », car il faut remarquer qu'on se trouve dans le cas de figure original d'une « adhésion obligatoire<sup>63</sup> - cotisation volontaire », qui certes crée une base d'adhérents égale au nombre total des opérateurs directs, mais sans pour autant garantir le financement pérenne de l'organisme. Puisque, si le premier article (L. 642-21) stipule bien que tous les opérateurs sont adhérents de l'ODG, le second (L. 642-24) n'indique qu'une possibilité pour l'assemblée générale de l'ODG de décider du versement par ses adhérents d'une cotisation annuelle :

*« La CNAOC est intervenue pour dire « il faut que les déclarants de récolte soient obligatoirement dans l'ODG », pour sécuriser le financement des structures syndicales. » (INAO 1)*

*« Si l'ODG fixe une cotisation, comme l'adhésion est obligatoire, l'adhérent devra obligatoirement payer sa cotisation. Auparavant, et c'est la Constitution qui veut ça, l'adhésion à un syndicat était facultative, ce qui pouvait soulever des difficultés pour des organismes, puisque le syndicat devait mettre en place des contrôles, prévoir des cahiers des charges plus stricts... alors derrière, il pouvait y avoir une perte d'adhérents, puisque certains confondaient la défense des intérêts particuliers avec la défense de l'appellation, la défense du produit. » (INAO 2)*

*« Cette réforme en fait résulte d'un constat, c'est que la nature du syndicat viticole n'est pas forcément adaptée à une gestion de l'appellation dans la durée, puisqu'elle repose sur un financement volontaire. Or, les appellations, pour faire face à des missions qui doivent être pérennes... méritaient d'avoir une assise plus solide que celle du syndicat, du statut loi de 1895. » (synd viti)*

*« La nouveauté, c'est bien de changer de notion avec l'ODG, et de rappeler que cet organisme a une mission d'intérêt général et donc de l'accompagner avec une cotisation lui permettant d'organiser pleinement les missions prévues par la loi, missions réalisées par les actuels syndicats sans que ça figure dans leurs statuts de manière explicite. C'est donc une mise à plat du rôle du syndicalisme viticole. » (INAO 2)*

*« L'idée effectivement aurait pu être d'avoir un ODG avec une structure juridique ad hoc, un peu un syndicat de copropriétaires de l'appellation. Cette idée n'a pas été retenue parce que certains syndicats sont à la fois des syndicats de défense des produits mais qui, aussi, représentent les viticulteurs, comme le syndicat des viticulteurs de Champagne, et ils se sont opposés à la disparition du statut syndical. » (synd viti)*

### **Quelle représentation des différents acteurs dans les nouveaux organismes ?**

L'ordonnance de décembre 2006 subordonne la reconnaissance de l'ODG par l'INAO, au respect du critère de représentativité des opérateurs et d'une représentation équilibrée des différentes catégories d'opérateurs<sup>64</sup>. Mais son article L. 644-5., spécifique aux organismes de défense et de gestion des vins à appellation d'origine, restreint ce critère de représentativité aux « seules personnes établissant la déclaration de récolte prévue à l'article 407 du code général des impôts ». Il est simplement précisé dans le même article la possibilité suivante : « L'organisme de défense et de gestion peut cependant associer d'autres opérateurs. »

**On aurait pu imaginer que, profitant de la mise en place de la nouvelle réforme et désirant bénéficier en leur sein d'une diversité de points de vue propice à une meilleure gestion, les ODG en profitent pour intégrer systématiquement de nouveaux acteurs de la filière – négociants, courtiers, consommateurs – au-delà des seuls déclarants de récolte.**

Mais si, pour un syndicaliste qui a travaillé de longue date à la réforme de l'agrément, la démarche paraît naturelle...

*« Si, nous on a déjà des consommateurs dans nos collèges de dégustateurs aujourd'hui. Dans la réforme oui, ils ont déjà été prévus. Dans l'ODG, il est prévu noir sur blanc que doivent participer à un troisième collège des courtiers, des personnalités qualifiées et des représentants de consommateurs. Donc on doit avoir*

des consommateurs, ce qui est une bonne chose.<sup>65</sup> Et chez les dégustateurs, pareil, nous on a déjà des consommateurs. » (synd viti)

... il ne semble pas en aller de même pour d'autres ODG girondins :

« À terme il a été dit « les ODG ce seront tous les opérateurs de la filière », pour tous les produits. Dans le vin, c'est différent, c'est le seul adhérent obligatoire à l'ODG, le déclarant de récolte - le producteur - qui en est membre. Il est obligatoirement membre de l'ODG et obligatoirement cotisant. Après, reste à voir comment ils vont s'organiser, parce que d'un côté il y a les déclarants de récolte et il est prévu dans l'ordonnance qu'on peut intégrer les opérateurs, mais pour l'instant ils ne nous ont pas dit grand chose. » (INAO)

« A partir du moment où vous mettez l'agrément à tous les maillons de la filière, cela veut dire en fait que le producteur n'est plus le seul intervenant. C'est une des difficultés que l'on a. Donc, moi ce que je pensais, et c'était envisagé, c'est que les ODG intégraient le négoce comme un maillon de la chaîne. Mais ce n'est pas encore fait... et les consommateurs, tous les éléments de la chaîne. Pourtant c'est dans l'esprit du texte. » (consult)

**D'autres professions** sont plus hésitantes sur leur stratégie :

« Au départ, les négociants voulaient être dans l'organisme de contrôle, « on veut être là pour savoir ce qui va se passer » et maintenant ils s'aperçoivent que ce n'est pas tellement lui, qui va appliquer des règles, le plan d'inspection (...) Le problème est de savoir ce qu'il va y avoir dans le cahier des charges qui sera proposé à l'INAO par l'ODG (...) et au niveau de l'INAO il y aura le Comité national qui va travailler sur le cahier des charges et donc sur l'ODG (...) Maintenant les négociants se disent le cahier des charges, ce serait bien qu'on y soit aussi, maintenant les négociants s'aperçoivent qu'ils ne peuvent pas faire abstraction d'une participation à l'ODG. Et c'est là où les producteurs disent mais vous n'êtes pas tous seuls les négociants à mettre sur le marché. » (INAO)

**Le mouvement coopératif**, quant à lui, développe sa propre stratégie pour sa représentation au sein de l'organisme d'inspection en cours d'installation en Gironde :

« Donc on est en train de demander, dans le deuxième collège qu'est le négoce, que ce soit non pas un collège du négoce mais un collège qui s'appelle vinificateurs-embouteilleurs, où il y aurait, bien entendu les négociants et un partie coopérative, puisqu'elle vinifie et éventuellement elle peut embouteiller. Donc il est normal que les gens qui sont contrôlés soient quand même dans l'organisme d'inspection. Voilà, ça fait partie des choses où l'on est tout à fait d'accord mais quand même on voudrait qu'on nous écoute. » (synd viti)

**Cette frilosité dans l'ouverture des ODG à d'autres composantes de la filière - ou de la société - est d'autant plus remarquable** au moment où une association française de consommateurs met en ligne une étude intitulée « Réforme des AOC viticoles : comment restaurer le lien avec le terroir ? »,<sup>66</sup> s'invitant ainsi dans un débat auquel elle n'avait pas été conviée.

## 4-1-2 Les contrôles

### **Comment améliorer la qualité des vins produits et diminuer la part des vins de mauvaise qualité ?**

**Comportement syndical particulièrement novateur, il faut rappeler ici le caractère précurseur d'une réflexion entamée, il y a 10 ans, par le syndicat viticole Médoc et Haut Médoc.** Il n'avait pas attendu l'actuelle réforme pour commencer à mettre en place de nouvelles modalités de contrôle des vignes et des vins, afin d'améliorer leur qualité :

*« Je dirais qu'on n'est pas surpris par ces réformes-là, puisqu'au titre du syndicat viticole la réflexion a démarré en 1995-96, il y a dix ans déjà (...) et l'on a eu une très grosse réflexion sur la problématique de l'évolution des syndicats viticoles (...) et pas seulement sur l'agrément, d'ailleurs, c'était au sens très large du terme. (...) Mise en place en 2003 d'une commission qu'on a dénommée « réforme de l'agrément » où ont participé des négociants, des viticulteurs, des courtiers membres du conseil d'administration, et non membres du conseil, enfin des gens qui étaient intéressés... L'INAO y a participé, cela ne servait à rien d'inventer quelque chose, si juridiquement parlant ce n'était pas bon. Donc ils ont travaillé très fort pendant quasiment un semestre pour arriver à un projet courant 2004, et on l'a mis en route dès la récolte 2004 (...) Avec un grand changement au niveau de l'agrément, qui était d'une part, on n'est plus sur un lot moyen mais on est sur le lot commercialisé ; on n'est plus 5-6 mois maximum après la récolte, mais on est au moment de la commercialisation, donc décalage dans le temps ; et on a aussi des échantillons-plancher sélectionnés tous les ans pour chaque appellation. » (synd viti)*

Pourtant, dès la mise en place de la première réforme de l'agrément en 1974,<sup>67</sup> **l'esprit et la lettre du texte avaient donné lieu à certaines stratégies de contournement**, pour en atténuer les conséquences auprès des producteurs défailnants :

*« La mentalité viticole en général, et bordelaise en particulier, est telle que ce texte-là (ndlr : le décret de 1974) n'a jamais été appliqué tel quel, y compris par les gens qui l'ont fait mettre en place... On n'applique pas du tout le texte tel qu'il était rédigé, mais (...) de façon beaucoup plus large, beaucoup plus laxiste. Quand je dis de façon laxiste, c'est tout simplement qu'au lieu de prévoir un seul prélèvement et trois dégustations, les deux suivantes étant faites sur des échantillons témoins, dès le début à Bordeaux, il y a eu 4 prélèvements et 4 dégustations. Donc, si le vin n'était pas bon, n'était pas accepté la première fois, on faisait un nouveau prélèvement un mois après et une nouvelle dégustation. S'il n'était pas accepté, on faisait un nouveau prélèvement et une nouvelle dégustation. Et s'il n'était pas accepté... Alors, évidemment, petit à petit, si on fait 12 dégustations, même le plus mauvais des vins... Et puis après, petit à petit (on) a supprimé la quatrième dégustation. On est passé à trois prélèvements et trois dégustations. » (INAO)*

Dès lors, **l'enjeu principal du nouveau dispositif de contrôle** de la vigne, du chai et du vin (voir ses caractéristiques dans le tableau « Principaux traits de la réforme des AOC vitivinicoles »), « clef de voûte de la réforme »,<sup>68</sup> **réside bien dans le pari que sa mise en œuvre va aider à améliorer la qualité générale des vins, en même temps qu'il va contribuer à faire chuter la part des vins de mauvaise**

**qualité**, qui affectent tant l'image de certaines AOC du bordelais, passant d'un système à bout de souffle...

*« Mes dégustateurs, je les force à aller aux dégustations d'agrément, mais ils ne veulent plus y aller, ils pensent que ça ne sert à rien. A la première dégustation, il y a 30% de vins ajournés, à la deuxième 30% de ces 30% et à la troisième 30% de ces derniers 30%, ce qui donne un pourcentage ridicule de vins recalés. » (négo)*

... à un dispositif transformé :

*« Je reviens sur la réforme de l'agrément un instant, pour moi elle sera aussi importante que l'instauration des dégustations en 1974. On change d'ère, on passe à un système de contrôle moderne des produits et qui sera en phase avec ce qui est en vigueur dans le reste de l'industrie agro alimentaire, tous autres produits confondus. Pour moi c'est vraiment une étape très importante pour la viticulture et un enjeu majeur à ce titre. » (synd viti)*

### **Une nouvelle doctrine du contrôle ?**

**La philosophie de la réforme actuelle déplace le paradigme, de la sanction de l'action négative, vers celui d'une responsabilisation des opérateurs.** Le régime de la seule sanction a posteriori pour l'obtention du label, fait place à des modalités a priori, tant pour le viticulteur qui doit déclarer vouloir produire de l'AOC, que pour l'habilitation des exploitations à cette fin.

Si le décret du 7 décembre 2001<sup>69</sup> n'a pas apporté de modifications substantielles à la procédure d'agrément, la mise en œuvre du nouveau système de contrôles apporte par contre de profonds changements, tant techniques que psychologiques.

Si, auparavant, le « couperet » de l'agrément tombait environ tous les 12 mois, créant une tension psychologique chez le viticulteur...

*« Globalement, les gens sont nerveux à l'agrément quand ils présentent leurs vins, ils ne dorment pas bien la nuit. Le monde du vin est un monde isolé, parce que vous travaillez seul sur une exploitation familiale ; vous êtes dans une certaine solitude intellectuelle et professionnelle et donc la présentation à l'agrément c'est la présentation du travail de votre année, présenté aux autres. C'est le moment où c'est socialisé, et vous voulez vous présenter correctement. » (press)*

... désormais, **les nouvelles modalités de contrôle changent la donne psychologique pour les opérateurs. De façon positive**, avec la confiance a priori qui leur est accordée, ce qui les place en position de responsabilité vis à vis d'eux-mêmes et de la filière. **De façon plus équivoque également**, en ce sens que, si le stress instantané de l'agrément ancienne manière disparaît, risquent de se créer les conditions de la mise en place d'une nouvelle forme de tension psychologique, plus diffuse, causée par un contrôle devenu aléatoire et pouvant donc survenir à n'importe quel moment de la vie de l'entreprise :

*« Qu'est-ce qu'il y aura à la place ? il y aura un contrôle a priori de l'exploitation dans sa globalité, sous la forme d'une habilitation de l'exploitation à produire de l'AOC. C'est-à-dire que le viticulteur va se déclarer d'abord en disant voilà, je demande à*

*être habilité pour faire de l'AOC et je certifie respecter les règles de l'appellation. Ce qui est déjà un gros changement psychologiquement. » (INAO 1)*

*« La grande nouveauté est la suppression du certificat d'agrément, à partir de la récolte 2008. On entre dans un régime de déclaration, on n'est plus dans un régime d'autorisation... Jusqu'à présent l'agrément se résumait aux examens analytiques et organoleptiques des vins revendiqués en appellation. Désormais, l'agrément comprendra à la fois le contrôle des conditions de production – l'habilitation de la vigne et du chai à produire en appellation – et le contrôle aléatoire du produit, au plus proche de la consommation, logiquement au plus proche de la mise ou sur la chaîne de mise. » (INAO 2)*

*« ... une stimulation, et plus de fierté dans le produit. Là où on aura gagné, c'est quand les gens seront contents d'être audités, et qu'ils sont contents parce qu'on leur a donné carte blanche. Là, bravo, félicitations du jury... quand on en arrivera là et que les gens demanderont c'est quand mon audit ? Ils téléphoneront pour dire ça fait six mois que vous n'êtes pas venus, venez me goûter. » (négo)*

**L'information et l'accompagnement pédagogique des viticulteurs**, s'ils sont mis en œuvre par l'ODG, devraient favoriser les mécanismes d'appropriation de la réforme :

*« Une condition clé de réussite de cette réforme, à la fois le volet des ODG et le volet agrément, c'est que les ODG fassent preuve d'énormément de pédagogie vis à vis des viticulteurs, certains ont déjà commencé des réunions d'information... Rien ne vaut les explications verbales, sur le terrain, pour essayer de répondre à tous les arguments. Le fait que cette réforme se mette en place de manière progressive, c'est à dire reconnaissance des ODG fin mai, et mise en place de la réforme des agréments à l'automne 2008, doit permettre de mettre les choses en place de manière progressive, de bien expliquer pour arriver à un système qui soit efficace. Si (cette pédagogie) n'est pas mise en place, je pense qu'on risque des blocages au niveau des viticulteurs et des opérateurs très clairement. » (synd viti)*

On peut penser que le pari audacieux d'une nouvelle philosophie du dispositif de contrôle, **articulant confiance a priori dans les producteurs et contrôle aléatoire a posteriori de l'ensemble de l'outil de production et des vins commercialisés**, sera de nature à créer des conditions renouvelées pour une amélioration globale de la qualité des vins de Bordeaux.

## **4-2 Au-delà de la réforme**

### **4-2-1 Quelles catégories de vins ?**

#### ***Retour sur une segmentation à la française***

Il semble bien que ce soit parce que **le débat sur la segmentation mélange, sans les nommer, trois niveaux de problèmes** qui ne sont jamais examinés dans leurs enjeux et leur interaction – la qualité des vins, leur prix et leur catégorisation – qu'il n'est pas possible aux instances nationales de stabiliser un vocabulaire qui soit compréhensible, à la fois par les professionnels et par les consommateurs :

*« Les acteurs individuels ou collectifs cherchent à imposer leur propre hiérarchie, ainsi que leurs propres critères de hiérarchie, sur ce que l'on pourrait appeler « le marché des classifications ». Ce travail symbolique est lié à des stratégies économiques orientées vers la construction sociale de la valeur du produit ».*<sup>70</sup>

### **La qualité des vins**

L'étude déjà citée de l'association « Que choisir » sur la réforme des AOC viticoles, estime

*« (...) qu'un tiers du volume du vin français produit en AOC ne mérite pas cette appellation du fait de son faible niveau qualitatif et du manque de lien au terroir ».*<sup>71</sup>

### **Le critère prix et le brouillage inter-catégoriel**

Cette même étude signale deux autres caractéristiques du marasme des AOC et de la confusion qui règne chez les consommateurs : **la disjonction entre le critère prix d'un côté et la qualité du vin de l'autre, ainsi que le brouillage entre les différentes catégories de vins.** En effet, si pour nombre de produits de consommation, le critère prix reste un moyen fiable d'évaluer leur qualité,

*« (...) dans le cas des vins, le prix n'a pas conservé ce rôle de critère incontestable de référence, car on a observé un affaiblissement du lien entre prix et qualité gustative ».*<sup>72</sup>

De même l'étude relève-t-elle encore que cette forme de brouillage constatée à l'intérieur même de la catégorie des AOC, s'étend également entre les grandes catégories de vins.<sup>73</sup>

*« Ainsi le prix d'un AOC bordeaux en grandes surfaces peut descendre à 2 € la bouteille, alors que les vins de pays les plus prestigieux frôlent les 50 € (...). Dans des gammes de prix plus abordables, d'excellents vins de pays ou vins de table offrent aujourd'hui, à des prix compris entre 2 et 4 €, des qualités parfois supérieures à des AOC de 8 € ».*

### **À la recherche d'une nouvelle cohérence entre qualité, prix et catégorie**

C'est, entre autres, cette **recherche d'une nouvelle cohérence entre qualité du vin, prix et catégorisation**, qui avait animé en 2001-2002, les travaux du comité de pilotage du groupe stratégique chargé de travailler sur le positionnement des vins de France à l'horizon 2010<sup>74</sup> :

*« La réforme (ndlr : le rapport BERTHOMEAU, puis la note stratégique CAP 2010), ne s'attachait pas à savoir ce qu'il fallait faire pour l'INAO, parce que la réforme de l'agrément, c'est une initiative de l'INAO (...) non, grosso modo, elle était pour dire il faut revérifier les catégories et faire en sorte qu'effectivement les appellations soient bien hiérarchisées et qu'il y ait bien la cohérence qualité-prix par rapport à la hiérarchisation. » (consult)*

C'est probablement l'influence initiale du rapport BERTHOMEAU<sup>75</sup>, puis de la note stratégique CAP 2010, qui sont à l'origine de la reprise de la problématique de la

segmentation, lors des premières réunions de l'INAO sur la réforme des AOC, en avril 2004 :

*« Maintenant, pour revenir sur la segmentation qui est le sujet, on a eu des réflexions parallèles pas forcément bien orchestrées, des positions différentes selon les régions, ce qui fait que les pouvoirs publics ont eu beaucoup de mal à trancher. Le système AOC a été validé par le comité national, mais ne sera sans doute pas retranscrit dans un texte. Le vin de pays des régions de France a fait l'objet d'un décret, mais le décret est attaqué en Conseil d'État. Donc beaucoup de confusion, puisque chaque région a des intérêts plus ou moins convergents ou divergents par rapport aux propositions qui sont faites, que ce soit par VINIFLHOR ou par l'INAO. »*  
(synd viti)

Ce n'est que plus tard, vers la fin 2006, que les débats autour de la segmentation ont pris une place plus marginale dans l'élaboration de la réforme :

*« (... segmentation des vins) qui est en marge de la réforme et qui dépend plus de la réforme de l'OCM aujourd'hui, finalement, que des réformes de l'agrément, de l'ordonnance de décembre dernier. Elle est vraiment à l'extrême marge. »* (synd viti)

Mais, après l'analyse des débats sur la segmentation et celle des enjeux autour de la qualité des vins, de leur prix et de leur catégorisation, on comprend mieux que c'est, au fond, **en dehors de la terminologie que gît la solution au problème de la segmentation. Elle réside dans le choix politique de travailler de façon résolue sur la qualité globale des AOC**, qui ont moins besoin de dénominations à deux vitesses pour tenter d'exclure, symboliquement sinon réellement, leur mauvaise part, que d'un sérieux ménage en leur sein. Travail de fond qui permettrait dès lors d'atteindre deux objectifs : **une qualité d'ensemble dans la diversité des AOC et une confiance retrouvée des consommateurs.**

### ***La segmentation par l'Europe***

Que ce soient par les accords ADPIC en cours de renégociation, la mise en œuvre de la réforme française ou celle, concomitante, de la réforme européenne, on voit bien le rôle déterminant des processus juridiques dans le façonnage du paysage viticole français.

Il est probable qu'avec la mise en œuvre de l'OCM vin en 2008, ce ne soient même plus les acteurs français qui puissent maîtriser les enjeux et le débat sur la segmentation des vins.

**Les effets prévisibles de l'OCM ont toute chance d'opérer à terme une recombinaison catégorielle de la segmentation des vins**, mettant fin, de l'extérieur, à un débat français qui n'aura jamais été tranché. L'Europe aura dès lors réglé leur compte aux débats terminologiques français sur la segmentation.

En effet, que l'analyse soit faite par rapport à la consommation et au marché français...

*« Mais la réforme (ndlr : de la segmentation), à mon avis, elle va accoucher d'une souris. On n'en parle plus d'ailleurs : ça fait deux mois que l'on n'en parle plus de la*

*réforme. Le fait de créer l'IOC, (...) de faire des AOC d'exception, et après, un grand ventre mou IOC, où il y aurait les vins de pays, les AO régionales et puis après les vins de table (...) c'est fini. Puisqu'on voit bien que les AOC régionales, pour beaucoup, sont à peu près dans le même segment de prix que les vins de pays. C'est ça aujourd'hui, la segmentation, de toute façon. Le problème c'est que déclasser une AOC c'était psychologiquement une connerie.*

*(...) la segmentation se fait par le prix : on voit bien qu'il y a des AOC qui sont un peu plus restrictives et qui ont des prix un peu plus gros ; il y a toute une grosse masse d'AOC et de vins de pays, qui est le ventre mou, jusqu'à 5 €. La segmentation, c'est le consommateur qui la fait, ça va pas être un texte. » (synd viti)*

... ou par rapport à la réglementation européenne :

*« La future réglementation communautaire va entraîner un bouleversement assez profond de la catégorie des vins de pays. Puisque quand vous pouvez produire à 100 hectos, avec cépage et millésime, sans avoir à faire vérifier vos vins au plan qualitatif, mais qu'en vin de pays vous serez obligé de le faire, on ne se pose pas la question de savoir quelle orientation choisiront les viticulteurs. Il est évident qu'ils choisiront l'orientation de la liberté et que, hormis les catégories de vins de pays les plus importantes qui ont une notoriété (...) les autres vont disparaître d'elles-mêmes, ou vont intégrer les IGP en tant que telles, avec là des règles un peu plus strictes. » (synd viti)*

**... la mise en place des réformes française et européenne - avec des dates d'effet concomitantes à l'automne 2008 - a toutes les chances de chambouler le débat terminologique**, en figeant à terme le vocabulaire d'une segmentation simplifiée (et enfin compréhensible par les producteurs comme par les consommateurs ?) : AOC, vins de pays, vins de table ou, pour parler l'Européen, AOP (AOC française), IGP et vins de table.

### ***Nouvelles propositions terminologiques ?***

On peut ici remarquer qu'une **segmentation en triptyque** « AOC - VDP - VDT », outre sa facilité de compréhension par le public et son bon fonctionnement trinitaire, **a des correspondances dans d'autres niveaux de langue**, ainsi : « Grands vins - Bons vins - Petits vins », ou encore : « Vins de prestige - Vins de plaisir - Vins de soif ».

Dans ces segmentations, les catégories d'entrée de gamme « Petits vins et Vins de soif », ont l'avantage de ne pas être péjoratives, et sont plutôt perçues comme désignant des vins sympathiques et sans prétention excessive ; les catégories de milieu et de haut de gamme demeurant naturellement valorisantes.

Et pour aller au bout de cette réflexion terminologique, pourquoi ne pas imaginer, en particulier pour l'export, la création d'une marque nationale « Vin de France » (avec ses déclinaisons en AOC, VDP et VDT) ? Il ne s'agirait pas, en l'occurrence, d'une nouvelle catégorie ajoutée à une segmentation ternaire, mais d'une **marque-ombrelle nationale**<sup>76</sup>, tout comme il existe d'autres références symboliques nationales : « Électricité de France », « Banque de France » ou « Bibliothèque nationale de France », abritant toutes une diversité de produits.

## 4-2-2 Quelle gouvernance pour la filière ?

### **Moderniser le rapport au patrimoine collectif qu'est l'AOC**

Avec la séparation des fonctions de défense de l'appellation et de défense des producteurs, les moyens existent aujourd'hui d'une rénovation de l'action du syndicalisme viticole. Celui-ci peut désormais se consacrer à ce qui redevient l'essentiel de sa mission : **la défense du patrimoine collectif qu'est l'AOC.**

Si nombre d'aspects de la réforme des AOC touchent à la gestion de l'outil de production et du produit - avec l'aménagement ou la création de structures (nouvelle configuration de l'INAO, CAC, ODG) ou encore à la mise en place d'un nouveau dispositif de contrôles -, aucune mesure ne modifie profondément le mode de gouvernance local ou national de la filière vitivinicole française. **Et pourtant celle-ci est confrontée aujourd'hui à de nouveaux enjeux**, quand de nouveaux partenaires s'invitent dans ses débats : l'Europe bien sûr, les consommateurs, et, probablement bientôt, les éco-citoyens<sup>77</sup> :

*« Toute la réflexion qui a été menée, que ce soit au niveau de l'INAO, au niveau de l'Onivins, aujourd'hui Viniflor, au niveau du ministère, ce sont des réflexions purement internes qui ont été discutées, qui ont toujours été contestées. On n'a à aucun moment véritablement mis le consommateur au centre des débats et c'est sans doute l'erreur qui a été commise, ni ses associations, ni ses représentants, parce qu'il peut y avoir différents représentants des consommateurs (...) Remettre le consommateur au centre des préoccupations, c'était un petit peu l'objectif initial qui avait été fixé par René RENOU à l'époque, quand il avait lancé la réflexion, et cet objectif reste numéro un. » (synd viti)*

C'est **cette absence symptomatique** que soulignent à leur tour nombre des acteurs interrogés. Qu'il s'agisse pour les opérateurs de changer de point de vue et de **prendre en considération celui du consommateur-acheteur de vin...**

*« Quand on parle de mutation, de changement d'esprit, de révolution (...) d'abord on prend conscience que c'est le consommateur qui commande et que c'est à nous de donner envie au consommateur ». (négo)*

*« Aujourd'hui l'évolution des appellations d'origine, c'est un système collectif qui est toujours piloté par les producteurs mais pour le consommateur, ce qui change beaucoup de choses ». (synd viti)*

... ou encore quand ils sont appelés à **intégrer le consommateur-citoyen dans la gouvernance locale**<sup>78</sup> :

*« Autre boutade : la vitiviniculture n'est-elle pas une chose trop sérieuse pour être laissée aux seuls viticulteurs ? Car l'appellation d'origine contrôlée est un patrimoine, ce n'est pas la propriété des viticulteurs, ni du seul secteur vitivinicole. (...) Dans une région comme Bordeaux, la viticulture fait vivre des régions entières. Une thèse a été faite dans le cadre du CIVB, sur la manière dont sont réinvesties au niveau local les plus-values de la vigne et du vin. Contrairement à d'autres filières et*

à l'idée que la viticulture enrichit la ville de Bordeaux, elle a montré qu'il y avait un très fort réinvestissement, au niveau local, par les systèmes productifs locaux.  
(...) Dans le cadre de cette gouvernance locale, la gestion des AOC doit être partagée par tous les partenaires du tissu local, s'ouvrir au-delà du seul secteur viticole, impliquer les politiques, les associations, y compris les associations de consommateurs ; ça me paraît être une possibilité pour un fonctionnement démocratique réel ». (univ)

### **Rénover le modèle de cogestion nationale de la viticulture ?**

Nous avons étudié les stratégies des acteurs locaux dans la mise en place de la réforme des AOC. Mais, au-delà du contexte bordelais, on peut être conduit à s'interroger sur la nature **d'autres enjeux qui ont trait à la place respective de l'État et des partenaires professionnels dans la gouvernance de la filière**. La viticulture se trouve aujourd'hui dans une situation où ses acteurs se mesurent dans des stratégies contradictoires.

Tandis que des acteurs bordelais font le constat d'un **manque de pouvoir pour agir localement...**

« Bordeaux jusqu'à maintenant a toujours magnifiquement fonctionné dans une espèce de chaos organisé. C'est le chaos parce que finalement on est très structuré, mais c'est structuré pour arriver à orienter et faire remonter des infos, à diffuser des infos, mais pas vraiment pour diriger. Il n'y a pas de direction sur Bordeaux, il n'y a pas de chef (...) le CIVB, n'a aucune autorité. Il influe, il collationne les informations, il les rediffuse, il crée un consensus, il donne un avis, mais il n'y a pas le président du CIVB qui va dire maintenant on va faire ça. Clac ! ». (négo)

« Nous on a une interprofession dans laquelle depuis 1948 on nous dit « on a à réguler notre marché » : on n'a aucun pouvoir pour réguler le marché ; « on a à contrôler la qualité des produits » : on n'a aucun pouvoir pour contrôler la qualité. La seule chose qu'on fait, d'ailleurs c'est 80% de notre business, c'est de faire la promotion des produits, y compris de nos mauvais produits et nous savons qu'ils sont mauvais. Quand on fait des réformes, on renforce les outils : on les renforce au niveau communautaire, et on ne les renforce pas au niveau de l'État (...) On responsabilise les acteurs, comme l'a fait l'Italie, comme l'a fait l'Espagne, et on regarde tout ce qui peut pénaliser la filière viticole. Vous avez un système qui est construit essentiellement pour une répartition des marchés, une administration du système pour éviter qu'une région se développe au détriment d'une autre. Tout le système agricole et viticole est bâti là-dessus ». (interpro)

... ou que les mêmes se font collectivement les chantres d'une **décentralisation clairement revendiquée** :

« Le second enjeu (pour garantir la pérennité de la viticulture française) est de privilégier une véritable décentralisation de la gestion des filières en relation avec leurs collectivités territoriales régionales (...) or, nous assistons, avec la création des comités de bassin et des organismes tutélaires du type CNVF et Viniflor, à une évidente opération de déconcentration administrative. Elle ne vise qu'à accroître la mainmise de l'appareil d'état et à renforcer le syndicalisme agricole au détriment du syndicalisme d'AOC... En quelques mois, un système viticole déjà passablement complexe s'est enrichi de nouvelles structures régionales et nationales, sans

*disparition d'aucune autre, sans clarification de leurs missions et de leurs pouvoirs réels. Ce mille-feuille passablement indigeste fleure bon le colbertisme d'antan ».*<sup>79</sup>

... l'État, de son côté, met en place une **nouvelle structure, instance de concertation sans pouvoir de décision : les conseils de bassin**

*« On a également les bassins de production, avec un rôle qui peut être potentiellement important à l'avenir, puisque le rôle de l'interprofession va se retrouver réduit ou renforcé du fait de ces bassins de production ». (INAO)*

*« Alors là on crée une espèce de superstructure qui, naturellement, ne fonctionne pas parce qu'au lieu d'y mettre les interprofessions qui sont déjà des organismes qui fédèrent à la fois l'amont et l'aval, on met les interprofessions et on met chacune des composantes des interprofessions, y compris les composantes qui ne sont pas reconnues dans l'interprofession (...) Sauf qu'il y a aussi deux mouvements qui sont totalement chapeautés par la FNSEA, qui sont le mouvement coopératif et le mouvement des viticulteurs indépendants. Donc, dans le système tel qu'il est aujourd'hui, des comités de bassin, pour ne faire de peine à personne (...) pour permettre à l'Etat d'être le seul à peu près cohérent, puisqu'on divise pour régner, c'est bête comme chou, on vous met tout le monde et donc vous avez ce paradoxe, c'est que dans le comité de bassin, le négoce – qui représente 80% du business – n'est pas représenté en tant que tel, alors que la coopération l'est et que les viticulteurs indépendants le sont. » (interpro 1)*

*« Oui...mais ! Oui, dans la mesure où le gouvernement français accepte que l'autorité décisionnelle de production soit au bassin : ça s'appelle décentralisation (...) Mais ça ne sert à rien parce que c'est diviser, quelque part, pour opposer les gens les uns aux autres et, quelque part, c'est pour mieux régner à un certain niveau. Ça s'appelle la déconcentration administrative. » (interpro 2)*

Néanmoins, certains acteurs locaux défendent le **rôle décisif de l'État dans sa fonction d'arbitre équitable...**

*« L'appellation d'origine contrôlée est quand même une marque collective, et une marque collective dont l'État est le garant, et l'État doit rester le garant de l'appellation, donc il doit rester le maître de la sanction. » (synd viti)*

... même si d'autres, s'ils ne contredisent pas ce rôle, **tempèrent le propos, en mettant l'accent sur les dangers du jacobinisme :**

*« En 2000, on (ndlr : les pouvoirs publics) avait eu la même approche pour les agréments : cahier des charges national, déclinaison locale. À la revue, j'avais demandé à mes collaborateurs de faire le tour des régions pour sortir les points communs de l'organisation des agréments dans les vignobles : c'était le bordel, on n'arrivait pas. Pratiquement pas de points communs (...) personne ne pouvait centraliser ça. Le monde du vin est un monde qui s'est construit dans les régions. Le jacobinisme à la Française n'est pas une notion viticole. » (press)*

*« Je court-circuiterais bien l'échelon national, ça ne veut pas dire que je supprimerais l'INAO et les agents de l'INAO, car il leur resterait à être les gardiens du temple, du temple européen, sans doute, de l'orthodoxie régionale également, pour vérifier le respect des normes. On a besoin d'agents de type INAO pour veiller à la bonne application de la politique publique, qu'elle soit nationale ou européenne, mais il me*

*semble que l'INAO, tel qu'il fonctionne aujourd'hui, est un agent de lourdeur administrative, qu'il faudrait au moins alléger, sinon voir disparaître ». (univ)*

Ces stratégies illustrent bien le fait que **l'enjeu global de la gouvernance de la filière se joue entre deux tendances fortes : l'étatiste**, difficilement capable d'imaginer des marges de manœuvre réelles pour la gouvernance locale, **et la décentralisatrice**, difficilement porteuse du souci de l'équité nationale.

Doit-on, dès lors qu'il s'agit de la conduite d'une importante filière de l'économie française, rechercher un « juste milieu » entre pouvoir d'État et pouvoir local ?

*« Bref, pour rester dans une formulation nationale du problème, pourquoi un "girondinisme sans rivages" devrait-il succéder à un jacobinisme même "apprivoisé" ».<sup>80</sup>*

Dans la déjà longue histoire des Appellations d'Origine, c'est à Joseph CAPUS qu'il revient d'avoir défini le **principe cardinal du mode de gouvernance qu'il a imaginé pour la filière vitivinicole**, rappelé dans cette citation :

*« Les viticulteurs ne voyaient dans une législation sur les appellations d'origine que le moyen de se protéger contre les empiètements du voisin ou les usurpations du commerce, et rien ne pouvait autant leur plaire qu'une théorie assimilant l'appellation d'origine à une propriété particulière. Cette idée ne leur venait pas que les producteurs sont solidaires, que l'appellation d'origine est un bien commun et que, si un seul d'entre eux met dans le commerce un produit défectueux, il entache la renommée de l'appellation.*

*(...) Nous estimons que l'État a un droit de contrôle sur les appellations, de même que les propriétés privées classées comme monuments historique. On peut craindre que si les producteurs de l'Appellation ont toute licence pour en disposer, ils ne s'imposent pas la discipline sévère qu'exige une production de qualité. La protection des appellations d'origine requiert l'étude de deux ordres de faits : des faits naturels et des faits sociaux.*

*(...) Or, le Comité National, par sa composition, peut être en rapport étroit avec les faits naturels. Il a des agents techniques dans toutes les régions. Les membres du Comité National connaissent parfaitement celle qu'ils représentent, où ils habitent et où ils cultivent la vigne. Il est en relation constante avec les syndicats locaux. Mais, de plus, la protection des appellations d'origine demande le contrôle de la Profession et du Commerce, des actes d'autorité pour pénaliser les contraventions, la répression des fraudes aussi bien à l'étranger qu'en France, l'étude des droits des douanes et des traités de commerce, le contrôle des vins à l'exportation. Or, tous ces actes de caractère social doivent être l'œuvre d'une organisation nationale, car si cette politique viticole était le fait d'organismes régionaux, elle comporterait des solutions différentes sur une même question, il pourrait en résulter un véritable désordre. Il est naturel que toutes les organisations locales puissent donner leur avis sur les diverses questions soulevées par la protection des appellations. Mais la décision définitive doit être prise par un organisme central. La nécessité d'une institution nationale qui coordonne et contrôle les activités régionales nous a été maintes fois démontrée. »<sup>81</sup>*

En posant ainsi le principe d'une **cogestion nationale de la viticulture**, Joseph CAPUS **n'oppose pas à la décentralisation des seuls avis, un jacobinisme de la décision étatique**. Il imagine les bases de la constitution d'un nouvel organisme, national et interprofessionnel, qui permettra d'organiser la conduite politique de la

filière vitivinicole.<sup>82</sup>

**C'est en s'appuyant sur le modèle de la cogestion nationale de la filière** – et probablement pas en le mettant à mal – qu'on pourra aborder le projet d'en rénover le contenu. Et c'est dans cet esprit qu'on pourrait imaginer la création d'un véritable **pouvoir régional de cogestion de la filière vitivinicole, articulé dans ses missions et ses niveaux de décision avec le pouvoir national**. Le pouvoir régional pouvant dès lors prendre appui sur la **coopération entre les organes déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales et une interprofession élargie aux pouvoirs réels**, ce qui augurerait d'une dynamique renouvelée de l'équilibre entre les acteurs de la filière.

## CONCLUSION

### *Sur la portée de la réforme*

Si l'on cherche à caractériser la perception par les acteurs bordelais de la portée de la réforme des AOC, trois mots sont utilisés par nos interlocuteurs : **réformette, mutation et révolution**, le mot réforme étant employé dans sa seule acception descriptive, en dehors des moments de l'entretien où il s'agit d'en qualifier la portée.

Si ce négociant, seul parmi les interlocuteurs, accorde peu de portée à la réforme en cours...

*« La réforme en cours ? (...) Il s'agit d'une réformette qui va servir à se faire plaisir pendant un ou deux ans et c'est tout. Il aurait mieux valu libéraliser totalement le marché. » (négo 1)*

... cet autre négociant a une vision toute différente de la chose :

*« C'est quand même une étape significative, fondamentale, dans l'évolution de l'état d'esprit de la filière vitivinicole régionale bordelaise et française. Quand on voit l'historique de ce qui s'est passé, il y a une véritable révolution qui est en train de se produire aujourd'hui dans le monde viticole français et puis bordelais. » (négo 2)*

Mais, qu'ils parlent de mutation intellectuelle ou de révolution culturelle, **la plupart des acteurs** – syndicalistes viticoles, négociants, journalistes, grand distributeur – **semblent s'accorder sur l'importance de la réforme en cours** :

*« ... c'est une vraie mutation intellectuelle, je n'emploie pas le terme révolution, mais une vraie mutation intellectuelle. » (synd viti)*

*« C'est une révolution culturelle très très... c'est une révolution culturelle énorme, énorme ! » (consult)*

*« Et voilà qu'arrive cette réforme des ODG ! On pensait avoir des bases solides avec son syndicat or là, cette base vous ne l'avez plus. Voilà pourquoi je pense que c'est carrément révolutionnaire et historique, au sens premier du terme. En 18 ans, je n'ai jamais vu la conjonction d'autant d'éléments remuants et déstabilisants et d'ordres différents : court terme, moyen terme, long terme ; international, Bruxelles, Paris, Bordeaux ; économique, sociologique, psychologique, culturel. » (press)*

Même si quasiment tous les acteurs s'entendent pour accorder une grande portée à la réforme en cours et à ses effets à venir, il faut cependant souligner à nouveau sa mise en œuvre récente, étudiée ici dans les linéaments de son élaboration et de ses premiers effets. **La réforme ne sera de pleine portée qu'à partir du moment où tous les opérateurs – et pas seulement les cadres politiques et techniques de la filière – auront été confrontés à la réalité de son implantation locale et nationale.** Ce n'est qu'alors que se lèvera probablement une « seconde vague » d'enjeux et de stratégies, difficiles à anticiper aujourd'hui.

La réforme en cours doit être mise en œuvre dans toutes ses composantes pour les vendanges 2008 et il faut donc laisser au nouveau dispositif le temps de se déployer pour en mesurer l'impact. Il devrait s'avérer intéressant de le revisiter deux ans après cette date, pour en mesurer tous les effets. Les vendanges 2010 donneront-elles un grand millésime ?

## Annexes

### *Lexique et sigles*

**ADPIC** : accord sur les Aspects des Droits de la Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce

**AO simple** : Appellation d'Origine simple

**AOC** : l'Appellation d'Origine Contrôlée identifie un produit qui tire son authenticité et sa typicité de son origine géographique. Cette mention garantit un lien intime entre produit et terroir, c'est-à-dire une zone géographique bien circonscrite avec ses caractéristiques géologiques, agronomiques et climatiques. L'AOC tient compte aussi des conditions techniques de production et d'une notoriété acquise de longue date.

**AOCE** : AOC d'Excellence

**AOP** : l'Appellation d'Origine Protégée désigne la dénomination d'un produit dont la production, la transformation et l'élaboration doivent avoir lieu dans une aire géographique déterminée, avec un savoir-faire reconnu et constaté. L'AOP est la transposition, au niveau européen, de la notion d'AOC telle qu'elle a été définie en France. L'AOP ne s'applique pas au secteur des vins et eaux-de-vie qui bénéficient d'une réglementation spécifique.

**AOVDQS** : Appellation d'Origine Vin Délimité de Qualité Supérieure

**CAC** : Conseil des Agréments et des Contrôles de l'INAO

**CHR** : Cafés, Hôtels, Restaurants

**CIVB** : Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux

**CNAOC** : Confédération Nationale des Appellations d'Origine Contrôlé

**CNVF** : Conseil National de la Viticulture de France

**CRINAO** : Comité Régional de l'INAO

**DDA** : Direction Départementale de l'Agriculture

**DGCCRF** : Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

**DGDDI** : Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects

**DRAF** : Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt

**FGVB** : Fédération des syndicats des Grands Vins de Bordeaux

**GMS** : Grandes et Moyennes Surfaces

**IGP** : le label européen Indication Géographique Protégée établit un lien géographique moins strict que l'AOP. Il désigne un produit originaire d'une région, dont une qualité déterminée, la réputation ou une autre caractéristique, peut-être attribuée à cette origine géographique et dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée.

**INAO**. L'Institut National de l'Origine et de la Qualité est un établissement public sous tutelle du Ministère de l'agriculture. Il est chargé de la reconnaissance des AOC et de leur protection au plan national et international.

**IOC** : Indication d'Origine Contrôlée

**OCM vin** : Organisation Commune du Marché vitivinicole

**ODG** : Organisme de Défense et de Gestion

**OMC** : Organisation Mondiale du Commerce

**ONIFLHOR** : Office National Interprofessionnel des Fruits, des Légumes et de l'HORTiculture

**OI** : Organisme d'Inspection

**OC** : Organisme certificateur

**RTH** : Règlement Technique d'Habilitation. Nouveau cahier des charges de l'AOC, permettant l'habilitation de l'exploitation à produire un signe de qualité.

**VDP** : Vins De Pays

**VDT** : Vins De Table

**VINIFLHOR** : Office National Interprofessionnel des Fruits, des Légumes, des vins et de l'HORTiculture

**VQPRD** : Vin de Qualité Produit dans une Région Déterminée. Catégorie regroupant les AOC et les AOVDQS françaises, dans la terminologie communautaire

## **Bibliographie**

### **OUVRAGES, RAPPORTS, ARTICLES DE REVUES, ARTICLES DE PRESSE**

Jean-François **AUBY**. *L'économie du vin. La crise et les remèdes*. Bordeaux : Éditions Sud-Ouest, 2007. 173 p.

Jacques **BERTHOMEAU**. *Comment mieux positionner les vins français sur les marchés d'exportation ?* Rapport remis au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche le 31 juillet 2001. Disponible sur <[http://agriculture.gouv.fr/sections/publications/rapports/comment-mieux-positionner-les-vins-francais-sur-les-marches-d-exportation/downloadFile/FichierAttache\\_2\\_f0/rappberthomeau-0.pdf?nocache=1180703244.69](http://agriculture.gouv.fr/sections/publications/rapports/comment-mieux-positionner-les-vins-francais-sur-les-marches-d-exportation/downloadFile/FichierAttache_2_f0/rappberthomeau-0.pdf?nocache=1180703244.69)>

Joseph **CAPUS**. *L'Évolution de la législation sur les appellations d'origine. Genèse des appellations contrôlées* (en ligne). Paris : INAO et Louis Larmat éd., 1947. Disponible sur <http://www.inao.gouv.fr/public/home.php> (page consultée le 19 août 2007) > rubrique L'INAO > genèse des AO, J. Capus.

Pierre-Marie **CHAUVIN**. *Produits qualifiés, stratégies orientées. Le cas des vins du Bordelais*. Mémoire de maîtrise de sociologie ; ENS Cachan – Paris X Nanterre, 2002-2003. 139 p.

Pierre-Marie **CHAUVIN**. Les classifications en actions. De la sociologie durkheimienne des classifications aux hiérarchies des vins de Bordeaux. *Tracés*, n° 10, 2006.

Pierre-Marie **CHAUVIN**. Le critique et sa griffe. Ce que fait Robert Parker (aux vins de Bordeaux). *Terrains et travaux*, n°9, 2005.

**CIVB**. *Mémento économique du Vin de Bordeaux*. 4<sup>ème</sup> édition. Bordeaux : CIVB, juillet 2006, 59 p.

**CIVB**. *Vin de Bordeaux : repères économiques*. Bordeaux : CIVB, juin 2007, dépliant.

**CIVB**. *Le Conseil interprofessionnel de vin de Bordeaux communique*. Page de publicité sur le Plan Bordeaux. Journal Sud-Ouest, 13 avril 2004.

**CONFÉDÉRATION PAYSANNE**. Réforme de l'OCM vitivinicole : les propositions de la Confédération Paysanne (en ligne ; consulté le 14 septembre 2007). Disponible [http://www.confederationpaysanne.fr/images/imagesFCK/File/07/Naufageurs/reforme\\_OCM\\_vitivinicole\\_version0107.pdf?PHPSESSID=7364b36d3497759499e5b23e53989d36](http://www.confederationpaysanne.fr/images/imagesFCK/File/07/Naufageurs/reforme_OCM_vitivinicole_version0107.pdf?PHPSESSID=7364b36d3497759499e5b23e53989d36)

Patrice **DURAN**. *Penser l'action publique*. Paris : éditions LGDJ, 1999. 216 pages. (épuisé).

Roland **FEREDJ**. *OPA sur la viticulture. Entre fatalité et espoir*. Bordeaux : Éditions Féret, 2007. 92 p.

Marie-France **GARCIET-PARPET**. Le marché de l'excellence : le classement des grands crus à l'épreuve de la mondialisation. *Genèses*, septembre 2004, n° 56, p. 72-96.

Jean-Claude **HINNEWINKEL**. *Les terroirs viticoles. Origines et Devenirs*. Bordeaux : Éditions Féret, 2004. 228 p.

Jean-Claude **HINNEWINKEL**. Le XX<sup>e</sup> siècle viticole ou l'affirmation de deux mondes In *Voyage aux pays du vin. Histoire, anthologie, dictionnaire*. Sous la direction de Françoise ARGOD-DUTARD, Pascal CHARVET et Sandrine LAVAUD. Paris : Robert Laffont, coll. Bouquins, 2007, p. 827-868.

Jean-Claude **HINNEWINKEL**. *Le vignoble bordelais*. (en ligne), juillet 2007, Contribution au débat Le vin et l'Europe, organisé par Notre Europe (consulté le 14 septembre 2007). Disponible sur [http://www.notre-europe.eu/uploads/tx\\_publication/Hinnewinel-Bordeaux.pdf](http://www.notre-europe.eu/uploads/tx_publication/Hinnewinel-Bordeaux.pdf)

Jean-Claude **HINNEWINKEL**. *Les sciences de la vigne et du vin au cœur des nouveaux enjeux vitivinicoles*. Intervention de clôture de la table ronde organisée par la MSHA, lors de la fête de la science du 12 octobre 2006, 5 p. Disponible sur [http://www.msha.fr/cervin/modules/archives/downloads/table\\_ronde\\_resume\\_12\\_oct\\_06.pdf](http://www.msha.fr/cervin/modules/archives/downloads/table_ronde_resume_12_oct_06.pdf)

**JOURNAL OFFICIEL**. Ordonnance n° 2006-1547 du 7 décembre 2006 relative à la valorisation des produits agricoles, forestiers ou alimentaires et des produits de la mer. *J.O n° 284 du 8 décembre 2006 page 18607* (en ligne). Disponible sur <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=AGR0600138R>

Gilles **LAFERTÉ**. *La Bourgogne et ses vins : image d'origine contrôlée*. Paris : Belin, 2006. 319 p.

Yann **Le GOASTER**. Point sur la mise en œuvre du « Plan Bordeaux ». *Union Girondine des vins de Bordeaux*, février 2007, p. 6-7.

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE**. Panorama de la Viticulture. *Agreste Cahiers, spécial Viticulture*, n°1, janvier 2006, 41 p.

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE**. Panorama de la Viticulture-*Agreste Cahiers, spécial Viticulture*, n°1, janvier 2006.

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE**. Les exploitations professionnelles viticoles à appellation en Aquitaine. *Agreste Aquitaine* (en ligne), novembre 2006, n° 6, 8 p. (consulté le 14 septembre 2007). Disponible sur <http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/R7206A08.pdf>

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE**. L'économie de la filière viticole aquitaine. *Agreste Aquitaine* (en ligne), novembre 2006, n°7, 4 p. (consulté le 14 septembre 2007). Disponible sur <http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/R7206A09.pdf>

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE. DRAF Aquitaine** (Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt). La filière viticole dans le bassin Bordeaux-Aquitaine. *Agreste Aquitaine* (en ligne), juin 2007, n°7, 16 p. (consulté le 13 septembre 2007). Disponible sur <http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/R7207A09.pdf>

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES**. *CAP 2010 « Le Défi des Vins Français »*. Note d'orientation stratégique du groupe de pilotage, remise au Ministre le 17 mai 2002, 10 p. (consulté le 14 septembre). Disponible sur <http://www.onivins.fr/pdfs/427.pdf>

Michel **ONFRAY**. *Théorie du Sauternes*. Bordeaux : éditions Mollat, 1996. 55 p. (épuisé).

**QUE CHOISIR**. *Réforme des AOC viticoles. Comment restaurer le lien avec le terroir ?* (en ligne), septembre 2007, 17 p. (consulté le 14 septembre 2007). Disponible sur <http://www.quechoisir.org/Position.jsp;jsessionid=334D99E5909C5C7354D7162D648F81C4.tomcat-21?id=Ressources:Positions:2712C248CFCAC4E7C125734E004393C1&catcss=ALI401&categorie=NoeudPClassement:66DD8D64D96430E8C1256F0100348F44>

Bernard **ROQUES**. *Rapport sur les problèmes posés par la dangerosité des drogues*. Paris : Documentation française - éditions Odile Jacob, 1999.

Philippe **ROUDIÉ**. *Le vignoble aquitain*. (en ligne), juillet 2007, Contribution au débat Le vin et l'Europe, organisé par Notre Europe (consulté le 14 septembre 2007). Disponible sur [http://www.notre-europe.eu/uploads/tx\\_publication/Roudi\\_-\\_vignoble\\_aquitain.pdf](http://www.notre-europe.eu/uploads/tx_publication/Roudi_-_vignoble_aquitain.pdf)

**SUD-OUEST**. *À la recherche du terroir*. 22 janvier 2007.

**SUD-OUEST**. Entretien avec Jean-François MOUEIX. In n° Spécial Vin, supplément au journal du jeudi 14 juin 2007.

## **LITTÉRATURE GRISE**

**CONSEIL NATIONAL DE LA VITICULTURE DE FRANCE (CNVF)**. *Dossier pour et compte rendu de la réunion du 23 novembre 2006 sur la segmentation*. 9 p.

**CONSEIL RÉGIONAL DES VINS D'AQUITAINE (CRVA)**. *Comité de Bassin bordeaux/Aquitaine : note d'orientation* (présentée le 8 mars, lors de la réunion d'installation du Conseil de bassin par le Préfet de la Région Aquitaine, Francis IDRAC) . 6 mars 2006, 7 p.

**CRINAO Sud-Ouest**. *Segmentation de l'offre des vins d'appellation d'origine*. Résumé des décisions prises lors de la séance du 21 décembre 2006.

**INAO, Centre de Bordeaux**. *Réflexion sur l'agrément*. Y. Chevalier et M.-A. Fouéré, 13 octobre 2000. 26 p.

**INAO, Centre de Bordeaux**. *La situation existante de l'offre française*. Document de présentation de la réforme au CRINAO Sud-Ouest, décembre 2006, 25 p.

**INAO, Comité National des Vins et Eaux-de-vie**. *Proposition de réforme des AOC viticoles*. Dossier pour la réunion du 29 avril 2004, 77 p.

**INAO, Comité National des Vins et Eaux-de-vie**. *Segmentation : réécriture des décrets*. Compte rendu de la réunion des 8 et 9 novembre 2006. 4 p.

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE**. *Mesures d'application de la stratégie nationale et de la réforme de la viticulture française*. Mars 2006, 13 p.

**ONIVINS-INAO**. *Segmentation des vins français : document de synthèse*. Juillet 2004, 4 p.

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE**. *Compte rendu* (10 février 2007), de la réunion du 16 janvier 2007 concernant l'avis du Conseil de bassin Bordeaux

Aquitaine, sur les propositions de segmentation du Conseil National de la Viticulture de France.

**SYNDICAT DES GRAVES ET GRAVES SUPÉRIEURES.** Document pour la réunion d'information « Nouvel agrément » du 21 février 2006. 25 p.

**SYNDICAT DES GRAVES ET GRAVES SUPÉRIEURES.** Règlement intérieur des examens analytiques et organoleptiques des vins des AOC Graves et Graves Supérieures, approuvé par le Conseil d'Administration du 19 octobre 2006. 11 p.

**SYNDICAT VITICOLE DES AOC BORDEAUX ET BORDEAUX SUPÉRIEUR.** Projet de cahier des charges d'habilitation et projet de questionnaire d'évaluation, 29 juin 2007. 5 p. et 5 p.

**SYNDICAT VITICOLE MÉDOC-HAUT MÉDOC.** *Cahier des charges d'habilitation des opérateurs.* Document pour la réunion d'information du 29 mai 2007 à Vertheuil (33). 70 p.

**SYNDICAT VITICOLE MÉDOC-HAUT MÉDOC.** *Tableau comparatif entre le décret du 14 novembre 1936 pour le Haut-Médoc et le projet de décret AOC Haut-Médoc 2007.* 5 p.

## **WEBOGRAPHIE**

**CEPDIVIN (Centre d'Études Pluridisciplinaires Des Imaginaires du VIN).** *Portail des Imaginaires du Vin.* Disponible sur <http://www.cepdivin.org/>

**CERVIN (Centre d'Etude et de Recherche sur la Vigne et le VIN).** MSHA-Université Bordeaux 3. Disponible sur <http://www.msha.fr/cervin/index.php>

**CIVB (Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux).** Disponible sur <http://www.vins-bordeaux.fr/default.aspx?culture=fr-FR&country=FR>

**CPE (Coordination Paysanne Européenne).** *Représente 24 organisations paysannes et rurales de 14 pays européens.* Disponible sur [http://www.cpefarmers.org/w3/rubrique.php3?id\\_rubrique=4](http://www.cpefarmers.org/w3/rubrique.php3?id_rubrique=4)

**FGVB (Fédération des syndicats des Grands Vins de Bordeaux).** Disponible sur <http://www.monaoc.com/accueil.asp?idg=10>

**INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité).** Disponible sur <http://www.inao.gouv.fr/public/home.php>

**LA JOURNÉE VINICOLE.** Disponible sur <http://www.journee-vinicole.com/presentation.php>

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE.** *Agreste, la statistique agricole.* En particulier la thématique « Fruits, légumes, viticulture, horticulture. » Disponible sur <http://www.agreste.agriculture.gouv.fr/>

**MON AOC.COM.** *Site de services aux viticulteurs des AOC.* Disponible sur <http://www.monaoc.com/>

**SÈVE, LES AMIS DE JACQUES CAPUS.** *Fédérer les vigneronns engagés dans des modes de culture et de vinification respectueux de l'environnement.* Disponible sur <http://www.seve-vignerons.fr/>

**SYNDICAT RÉGIONAL DES COURTIERS DE VINS ET SPIRITUEUX DE BORDEAUX, DE LA GIRONDE ET DU SUD-OUEST.** Disponible sur <http://www.vins-bordeaux-courtiers.com/>

**UNION DES MAISONS DE BORDEAUX.** *Site officiel des Négociants en Vins et Spiritueux de Bordeaux.* Disponible sur <http://www.vins-bordeaux-negoce.com/>

**VIGNERONS INDÉPENDANTS DE FRANCE.** *Acteur syndical de la filière vitivinicole.* Disponible sur <http://www.vigneron-independant.com/>

**VINIFLHOR** (Office National Interprofessionnel des Fruits, des Légumes, des Vins et de l'Horticulture) *Espace Vin.* Disponible sur <http://www.onivins.fr/>

**VITISPHERE.** *Portail d'information, de mise en relation et de e-services de la filière vigne et vin.* Disponible sur <http://www.vitisphere.com/>

## Notes

---

<sup>1</sup> Ordonnance du 7 décembre 2006, parue au J.O n° 284 du 8 décembre 2006.  
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=AGR0600138R>  
et décret en Conseil d'Etat n° 2007-30 du 5 janvier 2007, publié au Journal officiel du 7 janvier 2007.

[http://www.legifrance.gouv.fr/imagesJOE/2007/0107/joe\\_20070107\\_0006\\_0016.pdf](http://www.legifrance.gouv.fr/imagesJOE/2007/0107/joe_20070107_0006_0016.pdf)

<sup>2</sup> « Une sociologie de l'action publique doit en même temps penser la capacité à faire et la légitimité à le faire. La sociologie de l'action fut une sociologie du pouvoir, elle appelle maintenant d'une manière concomitante une sociologie de l'autorité et donc de la légitimité. La question de la légitimité se pose aujourd'hui de manière d'autant plus prégnante que celle-ci fait défaut tant à l'État du fait de son déclin relatif qu'aux institutions les plus jeunes comme les Régions et la Communauté européenne ». Patrice DURAN, *Penser l'action publique*. Paris : éditions LGDJ, 1999.

<sup>3</sup> Le Portail des Imaginaires du Vin, site web de l'association bachique CEPDIVIN (Centre d'Études Pluridisciplinaires Des Imaginaires du VIN), en donne une idée dans sa bibliothèque en ligne, qui fait la part belle aux sciences humaines et sociales  
<http://www.cepdivin.org/articles/articles.html>

<sup>4</sup> Il faut cependant signaler, de Roland FEREDJ - Directeur du CIVB -, le très tonique *OPA sur la viticulture : entre fatalité et espoir*. Bordeaux : Éditions Féret, 2007.

<sup>5</sup> Jean-Claude HINNEWINKEL, Professeur de géographie à l'Université Bordeaux 3, étudie la formation historique de ce système d'acteurs dans le vignoble bordelais, en particulier dans la deuxième partie « La gouvernance du terroir, une action organisée », de son ouvrage *Les terroirs viticoles : origines et devenirs*, Bordeaux : éditions Féret, 2004. p. 67-116.

<sup>6</sup> Joseph CAPUS fut député (de 1919 à 1928), puis sénateur de la Gironde (de 1930 à 1940), ministre de l'agriculture (du 29 mars au 14 juin 1924), membre de l'Académie d'Agriculture et directeur de la station de pathologie végétale de la Gironde [http://fr.wikipedia.org/wiki/Joseph\\_Capus](http://fr.wikipedia.org/wiki/Joseph_Capus)

<sup>7</sup> C'est nous qui soulignons.

<sup>8</sup> Idem.

<sup>9</sup> Joseph CAPUS, *L'Évolution de la législation sur les appellations d'origine. Genèse des appellations contrôlées*, INAO et Louis Larmat éd., Paris, 1947

<http://www.inao.gouv.fr/public/home.php> > rubrique L'INAO > genèse des AO, J. Capus.

<sup>10</sup> Ces repères proviennent, pour la plupart, d'un document rédigé par Jacques GAUTIER, Directeur du centre INAO de Bordeaux, qui présentait l'historique du projet de réforme des AOC aux membres du CRINAO Aquitaine en décembre 2006.

<sup>11</sup> Il est à noter que sur les presque 80 pages du dossier remis aux participants, (marché du vin, consommation, réglementation), aucun document n'a trait au syndicalisme viticole, ni à la procédure d'agrément des vins.

<sup>12</sup> In : La Journée vinicole.com du 10 mars 2006

[http://www.journee-vinicole.com/bibliotheque/actualites/inao\\_10-03-06.pdf](http://www.journee-vinicole.com/bibliotheque/actualites/inao_10-03-06.pdf)

<sup>13</sup> Communiqué de presse de l'INAO du 10 novembre 2006

<sup>14</sup> Le CNVF a vocation à être un lieu de coordination et d'arbitrage entre les conseils de bassin.

---

<sup>15</sup> « France : La segmentation de l'offre vin fait à nouveau débat »

<http://www.vitisphere.com/breve-52375->

[France,segmentation,l'offre,vin,fait,nouveau,debat.htm](http://www.vitisphere.com/breve-52375-France,segmentation,l'offre,vin,fait,nouveau,debat.htm) (consulté le 28 août 2007)

<sup>16</sup> Y compris en faisant retour sur une proposition de 2004 – oubliée alors – d'une AOC à deux vitesses, lors de la réunion du CNVF du 23 novembre 2006, soit plus de deux ans après la proposition initiale.

<sup>17</sup> L'ordonnance traite du nouvel INAO, de l'ODG, du cahier des charges, des organismes de certification et d'inspection... mais jamais de la segmentation, sinon dans une occurrence de l'article L. 640-1, qui ne concerne pas spécifiquement la production viticole.

<sup>18</sup> Même si toutes ces catégories n'ont pas été inventées pendant la période concernée, elles ont toutes nourri le débat et les tâtonnements sur la segmentation.

<sup>19</sup> Lors de sa réunion des 8 et 9 juin 2005, le Comité national Vins de l'INAO « se félicite de la meilleure lisibilité de l'offre des différents vins à indication géographique que permettra cette segmentation. »

<sup>20</sup> Vins à Indication d'Origine Contrôlée (les VIOC ?)

<sup>21</sup> Les signes d'identification de la qualité et de l'origine regroupent : l'AOC (appellation d'origine contrôlée) ; l'AOP (appellation d'origine protégée, déclinaison européenne de l'AOC pour les produits agroalimentaires et laitiers) ; l'IGP (indication géographique protégée, signe de qualité européen) ; le Label Rouge ; la Spécialité Traditionnelle Garantie (STG) ; et enfin l'Agriculture biologique. In : Dossier de presse INAO du 18 juillet 2007.

<sup>22</sup> Les informations sur le statut et les missions de l'ODG proviennent du « Dossier de presse INAO », du 18 juillet 2007.

<sup>23</sup> L'article L. 642-24 de l'ordonnance du 7 décembre 2006, stipule que « L'assemblée générale de l'organisme de défense et de gestion peut décider le versement par ses adhérents d'une cotisation annuelle dont elle fixe les modalités de calcul. Chaque opérateur communique alors à l'organisme de défense et de gestion les informations nécessaires au calcul de cette cotisation. »

<sup>24</sup> L'organisme certificateur met en oeuvre le plan de contrôle et applique les sanctions, tandis que l'organisme d'inspection met seulement en oeuvre le plan d'inspection, les sanctions étant prises par l'INAO.

<sup>25</sup> Le Décret n° 2001-1163 du 7 décembre 2001 « relatif aux examens analytique et organoleptique des vins à appellation d'origine contrôlée », abroge le décret précédent n° 74-871 du 19 octobre 1974.

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/Visu?cid=68784&indice=1&table=LEGI&ligneDeb=1> (consulté le 29 août 2007).

<sup>26</sup> Avec la nouvelle réforme, tout opérateur peut être contrôlé, viticulteur comme négociant.

<sup>27</sup> En sont absentes, par exemple, les entreprises de la filière : [http://www.vitivinibati.fr/automne\\_modules\\_files/medias/public/r13\\_9\\_internal\\_organigramme\\_filiere\\_vitivini.pdf](http://www.vitivinibati.fr/automne_modules_files/medias/public/r13_9_internal_organigramme_filiere_vitivini.pdf) (page consultée le 21 août 2007)

<sup>28</sup> <http://www.inao.gouv.fr/public/home.php> (page consultée le 18 août 2007)

<sup>29</sup> « 474 appellations (vins, eaux-de-vie, produits cidricoles et rhum). En viticulture, les AOC représentent 45% de la production française. Ces AOC concernent 78.000 exploitations. Chiffre d'affaires 11,7 milliards d'euros pour les vins, dont 80% réalisés à l'export. 81% du C.A. total de la viticulture française. Chiffres clé de l'INAO ; dossier de presse du 18 juillet 2007.

<sup>30</sup> <http://www.inao.gouv.fr/public/home.php> (page consultée le 18 août 2007)

---

<sup>31</sup> Leur ancêtre commun, l'Institut des vins de consommation courante (IVCC) avait été créé par décrets n°53-977 du 30 septembre 1953 et 54-437 du 16 avril 1954. L'IVCC fut remplacé par l'ONIVIT (Office national interprofessionnel des vins de table), créé par le décret n°76-302 du 7 avril 1976 ; lui-même remplacé par l'ONIVINS, (Office national interprofessionnel des vins), EPIC créé par décret du 18 mars 1983

<sup>32</sup> <http://www.viniflor.fr/connaitre/mission.asp> (page consultée le 18 août 2007)

<sup>33</sup> « Le vignoble bordelais compte, en 2005, 124.285 ha de vignes en production dont 122.801 ha sont en AOC. » CIVB, Mémento économique du Vin de Bordeaux, juillet 2006 (4<sup>e</sup> édition).

<sup>34</sup> Patrice DURAN, ouvrage cité.

<sup>35</sup> Pour cette partie, les données proviennent du CIVB, « Mémento économique du Vin de Bordeaux », juillet 2006 (4<sup>e</sup> édition)

<sup>36</sup> Qui a développé une réflexion proche de celle de René Renou sur la réforme des AOC <http://www.seve-vignerons.fr/>

<sup>37</sup> Aucun chiffre précis n'est disponible concernant le négoce bordelais. « 400 entreprises », selon un agenda édité par la Fédération du négoce ; entre 300 et 400 entreprises selon le CIVB, dont l'une des missions concerne la production de données statistiques sur le secteur vitivinicole

<sup>38</sup> Chiffres de l'Union des maisons de Bordeaux pour 2004

<http://www.vins-bordeaux-negoce.com/economie.asp>

<sup>39</sup> Qui fédère elle-même l'Union des maisons de Bordeaux (regroupant les maisons de négoce de la place de Bordeaux) et le Syndicat du commerce en gros des vins et spiritueux du Libournais

<sup>40</sup> CIVB, ouvrage cité

<sup>41</sup> Note d'orientation du CRVA du 7 février 2006

<sup>42</sup> Arrêté du 15 juin 2006 portant création des conseils de bassin viticole <http://www.admi.net/jo/20060617/AGRP0600970A.html>

<sup>43</sup> Les conseils de bassin viticole sont composés du préfet coordonnateur ou son représentant ; des directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt ou leurs représentants ; d'un délégué régional de Viniflor ; d'un chef de centre de l'INAO ; d'un ou de plusieurs représentants de chaque organisation interprofessionnelle de la filière viticole présente au niveau du bassin de production ; de personnalités désignées par le préfet coordonnateur en raison de leurs responsabilités ou de leurs compétences particulières ; selon les spécificités locales, de représentants de collectivités territoriales ou d'autres services de l'Etat ou d'organismes, tels que notamment les chambres consulaires ou les chambres de métiers ou des chambres d'agriculture.

<sup>44</sup> Remerciements à César COMPADRE, journaliste à Sud-Ouest, pour m'avoir inspiré la matrice de ce tableau.

<sup>45</sup> La réglementation européenne regroupe les vins en deux grandes classes : les vins de table et les Vins de Qualité Produits dans des Régions Déterminées (VQPRD).

« Le concept de vin de qualité de l'Union européenne sera fondé sur l'origine géographique (vin de qualité produit dans une région déterminée). La catégorie des vins avec indication géographique se subdivisera en deux sous-ensembles : les vins avec indication géographique protégée (IGP) et les vins avec appellation d'origine protégée (AOP). Pour répondre aux besoins du consommateur, l'étiquetage sera simplifié. En particulier, et c'est une première, les étiquettes des vins de l'Union

---

européenne dépourvus d'indication géographique (*ndlr* : les vins de table) pourront porter la mention du cépage et de l'année de récolte. Il s'agit par là de répondre à la demande du consommateur en matière de vins de cépages. »

In : « La réforme du secteur vin : Proposition de la Commission. »

[http://ec.europa.eu/agriculture/capreform/wine/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/agriculture/capreform/wine/index_fr.htm) (consulté le 27 août 2007)

<sup>46</sup> Du nom de son auteur, Claude Évin, la loi du 10 janvier 1991 « relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme » limite fortement le droit de faire de la publicité pour les boissons alcoolisées et précise dans son article L. 18 que « Toute publicité en faveur de boissons alcooliques... doit être assortie d'un message de caractère sanitaire précisant que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé. »

<sup>47</sup> Accord ADPIC : accord sur les Aspects des Droits de la Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce, en cours de renégociation dans le cadre de l'OMC (organisation mondiale du commerce). Pour suivre les travaux sur le vin du Conseil des ADPIC de l'OCM :

[http://www.wto.org/french/tratop\\_f/trips\\_f/intel6\\_f.htm](http://www.wto.org/french/tratop_f/trips_f/intel6_f.htm)

<sup>48</sup> Depuis 1992, le sigle français AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) dispose de sa réplique européenne, l'AOP (Appellation d'Origine Protégée), décernée à certains produits alimentaires autres que les vins et spiritueux.

Pour ces derniers, la terminologie communautaire parle de VQPRD : Vins de Qualité Produits dans des Régions Déterminées, catégorie regroupant les AOC et les AOVDQS françaises.

<sup>49</sup> « ...l'accord, sans remettre en cause les différentes définitions, a légitimé un traitement égal des dénominations géographiques qu'elles soient : simple Indication Géographique (IG - ADPIC), Indication Géographique Protégée (IGP - UE), Indication Géographique Reconnue (IGR - OIV), Appellation d'Origine Reconnue (AOR - OIV), Appellation d'Origine Protégée (AOP - UE) ou Vin de Qualité Produit dans une Région Déterminée (VQPRD - UE). » In : La lettre de l'O.I.V. N°137 Décembre 2001.

[http://news.reseau-concept.net/images/oiv/Client/lettre\\_oiv\\_137\\_FR.pdf](http://news.reseau-concept.net/images/oiv/Client/lettre_oiv_137_FR.pdf)

<sup>50</sup> Coordination Paysanne Européenne (CPE)

[http://www.cpefarmers.org/w3/article.php3?id\\_article=86](http://www.cpefarmers.org/w3/article.php3?id_article=86)

<sup>51</sup> Dans ce communiqué de presse de deux pages, une page ½ est consacrée à une critique en règle du contexte français de réforme des AOC et le reste du document au projet de réforme de la future OCM viticole.

<sup>52</sup> communiqué de presse du 5 décembre 2006

<sup>53</sup> Arrachage ramené par la suite à 200.000 hectares par la Commission.

<sup>54</sup> Confédération Paysanne, Réforme de l'OCM vitivinicole : les propositions de la Confédération Paysanne, 22 juin 2006

<http://www.contrelesnaufageursduvin.org/reformeOCMvitivinicole.pdf>

<sup>55</sup> « Ça tourne au vinaigre pour le terroir », Que choisir n°451, septembre 2007.

<sup>56</sup> Coordination Paysanne Européenne (CPE)

[http://www.cpefarmers.org/w3/article.php3?id\\_article=142](http://www.cpefarmers.org/w3/article.php3?id_article=142)

<sup>57</sup> Rapport du Professeur Bernard ROQUES sur les « Problèmes posés par la dangerosité des drogues », Documentation française - éditions Odile Jacob, 1999.

<sup>58</sup> La vendange 2008 constitue le point de départ pour la mise en œuvre de toutes les composantes de la réforme.

---

<sup>59</sup> Autrement dit : « C'est la rupture de ce *deal* « j'adhère / tu m'agrées » qui casse la réciprocité des engagements : « je paie donc je suis (une AOC) ». In Roland FEREDJ, ouvrage cité, p. 73.

<sup>60</sup> « Ce conseil émet un avis sur l'agrément des organismes de contrôle, approuve les plans de contrôle proposés par les organismes de défense et de gestion, approuve les plans d'inspection proposés par les organismes de défense et de gestion accompagnés de la grille de traitement des manquements, établit les principes destinés à élaborer et à harmoniser le fonctionnement des contrôles ainsi que les modalités de composition et de fonctionnement de la commission chargée de l'examen organoleptique prévue pour les appellations d'origine. Les ministères de l'agriculture et de l'économie ont un droit de veto pour l'agrément des organismes de contrôle et l'approbation des plans. »

<http://www.inao.gouv.fr/public/home.php> (consulté le 5 septembre 2007).

<sup>61</sup> L'article L. 642-21. de l'ordonnance de décembre 2006 stipule que « Les opérateurs, au sens de l'article L. 642-3, sont tous adhérents de l'organisme de défense et de gestion, sauf si celui-ci est une organisation interprofessionnelle reconnue.

<sup>62</sup> L'article L. 642-24. de l'ordonnance de décembre 2006 stipule que « L'assemblée générale de l'organisme de défense et de gestion peut décider le versement par ses adhérents d'une cotisation annuelle dont elle fixe les modalités de calcul. Chaque opérateur communique alors à l'organisme de défense et de gestion les informations nécessaires au calcul de cette cotisation. »

<sup>63</sup> Cette adhésion obligatoire est contestée pour excès de pouvoir par les Vignerons Indépendants de France devant le Conseil d'État, comme contraire à la Constitution. <http://www.actionvin.fr/> Suite ODG > 1<sup>er</sup> mars 2007 (consulté le 6 septembre 2007).

<sup>64</sup> Article L. 642-18 de l'ordonnance du 7 décembre 2006.

<sup>65</sup> Si « des courtiers, des personnalités qualifiées et des représentants de consommateurs » ont bien été associés à cet ODG, c'est parce que ses responsables se sont saisis de cette **possibilité** donnée par l'ordonnance. **L'obligation** de présence d'autres catégories représentatives existe bel et bien, mais pour les seuls comités nationaux (Art. L. 642-9. de l'ordonnance de décembre 2006)

<sup>66</sup> Que choisir en ligne, « Réforme des AOC viticoles : comment restaurer le lien avec le terroir ? », 7 septembre 2007.

<http://www.quechoisir.org/Position.jsp;jsessionid=334D99E5909C5C7354D7162D648F81C4.tomcat-21?id=Ressources:Positions:2712C248CFCAC4E7C125734E004393C1&catcss=ALI401&categorie=NoeudPClassement:66DD8D64D96430E8C1256F0100348F44> (consulté le 7 septembre 2007).

<sup>67</sup> Décret n° 74-874 du 19 octobre 1974, relatif aux examens analytique et organoleptique des vins à appellation d'origine contrôlée et arrêté du 20 novembre 1974.

<sup>68</sup> INAO, communiqué de presse, 18 juillet 2007

<sup>69</sup> Décret 2001-1163 du 7 Décembre 2001 « relatif aux examens analytique et organoleptique des vins à appellation d'origine contrôlée ».

<sup>70</sup> Pierre-Marie CHAUVIN, « Les classifications en actions. De la sociologie durkheimienne des classifications aux hiérarchies des vins de Bordeaux ». Tracés, n°10, 2006.

<sup>71</sup> Cette estimation a été établie après enquête auprès de 75 experts et professionnels de la filière vitivinicole, travaillant en relation avec 20 AOC

---

génériques, représentatives des grands bassins de la production viticole française. Que choisir en ligne, « Réforme des AOC viticoles : comment restaurer le lien avec le terroir ? », 7 septembre 2007.

<sup>72</sup> « À l'intérieur de la catégorie des AOC, l'enquête publiée dans « Que choisir » en 2006 sur les vins médaillés, montrait que parmi les Bordeaux, la bouteille la plus chère de notre relevé (12 €) n'obtenait qu'une note de 9/20, loin derrière d'autres vins plus abordables ; le meilleur rapport qualité-prix étant obtenu par une bouteille à seulement 4,75 € avec une notation de 12/20 (sachant que la meilleure note attribuée était de 13/20). Des résultats similaires étaient observés pour les Côtes-du-Rhône et les Chinons » In Que choisir en ligne, étude citée.

<sup>73</sup> Sur l'analyse des conditions d'émergence d'une nouvelle catégorie de vins – le vin de garage – (et donc d'une possible contribution à l'augmentation du brouillage inter-catégoriel), voir Pierre-Marie CHAUVIN « Produits qualifiés, stratégies orientées : le cas des vins du Bordelais », mémoire de maîtrise de sociologie année universitaire 2002-2003, pp. 112-131.

<sup>74</sup> Ce groupe de travail, installé en novembre 2001 par Jean Glavany, ministre de l'Agriculture et de la Pêche, et animé par Jacques BERTHOMEAU, a rédigé la note d'orientation stratégique « CAP 2010 : Le Défi des Vins Français », remise au ministre le 17 mai 2002.

<<http://agriculture.gouv.fr/sections/presse/communiqués/jean-glavany-donne-le-coup-d-envoi-a-la-reflexion-sur-la-strategie-viti-vinicole-de-la-france-a-l-horizon-2010/>>

<sup>75</sup> Jacques BERTHOMEAU, « Comment mieux positionner les vins français sur les marchés d'exportation ? ». Rapport remis au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche le 31 juillet 2001.

<[http://agriculture.gouv.fr/sections/publications/rapports/comment-mieux-positionner-les-vins-francais-sur-les-marches-d-exportation/downloadFile/FichierAttache\\_2\\_f0/rappberthomeau-0.pdf?nocache=1180703244.69](http://agriculture.gouv.fr/sections/publications/rapports/comment-mieux-positionner-les-vins-francais-sur-les-marches-d-exportation/downloadFile/FichierAttache_2_f0/rappberthomeau-0.pdf?nocache=1180703244.69)>

<sup>76</sup> « Marque ombrelle : marque unique utilisée pour des produits différents, de manière à faire bénéficier ces produits de la notoriété et de l'image de la marque ombrelle », in Glossaire du marketing [http://www.emarketing.fr/Glossaire/ConsultGlossaire.asp?ID\\_Glossaire=5850](http://www.emarketing.fr/Glossaire/ConsultGlossaire.asp?ID_Glossaire=5850) (consulté le 9 septembre 2007).

<sup>77</sup> Même si cette catégorie d'acteurs n'est pas mentionnée dans les entretiens, la préoccupation qu'elle désigne – la prise en compte des conséquences de l'activité vitivinicole sur l'environnement – n'en est pas moins déjà présente chez une petite partie des viticulteurs eux-mêmes, qu'ils produisent en biologie ou en biodynamie.

<sup>78</sup> Dans l'ordonnance de décembre 2006, les seules instances où les consommateurs sont présents de droit, sont des instances nationales : les comités nationaux qui « sont composés de représentants des professionnels, de représentants des administrations et de personnalités qualifiées assurant notamment la représentation des consommateurs » (Art. L. 642-9. ) ; ainsi que le conseil compétent en matière d'agrément et de contrôles qui « est composé de représentants des organismes de contrôle, de représentants des professionnels choisis parmi les membres des comités nationaux, de représentants de l'administration et de personnalités qualifiées assurant notamment la représentation des consommateurs » (Art. L. 642-10).

<sup>79</sup> Communiqué de presse du 5 décembre 2006 intitulé « Prise de position du Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux », signé par les présidents de la Fédération

---

du négoce de Bordeaux, du CIVB et de la FGVB, à la suite de la visite à Bordeaux de Mariann Fischer Boel, commissaire européen à l'agriculture.

<sup>80</sup> Patrice DURAN, ouvrage cité, citant Jack Hayward, « Gouvernabilité et gouvernance », in « Politiques locales et transformations de l'action publique en Europe », CERAT, Grenoble, 1998.

<sup>81</sup> Joseph CAPUS, ouvrage cité.

<sup>82</sup> Le Comité national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie, ancêtre de l'INAO, sera créé en 1935. L'actuel Comité national des vins, eaux-de-vie et autres boissons alcoolisées, regroupe aujourd'hui des représentants professionnels des secteurs de la production et du négoce, des personnalités qualifiées, des fonctionnaires des ministères de l'agriculture, de l'économie et du budget et un représentant de l'ONIFLHOR.

<http://www.inao.gouv.fr/repository/editeur/pdf/Textes/vins.pdf> (consulté le 25 août 2007)